

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2004 A 19 HEURES

2004.10

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2004.10.187 et 2004.10.188), Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON, M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2004.10.183 à 2004.10.186 et 2004.10.193 à 2004.10.206), M. PICHON, Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS (Sauf délibérations n° 2004.10.191 et 2004.10.192), Mme FLICHY (Sauf délibérations n° 2004.10.178B à 2004.10.180), Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibération n° 2004.10.193), Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2004.10.185), M. BANCAL, M. GRESSIER, M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2004.10.187 à 2004.10.191, 2004.10.194 et 2004.10.195), M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2004.10.194, 2004.10.195 et 2004.10.198) , M. BERTET, Mme VIALARD GOUDOU, M. BLONDEAU, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS, M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2004.10.178B à 2004.10.183), M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS (Sauf délibérations n° 2004.10.187 à 2004.10.189), M. DEFRANCE, Mme NEGRE (Sauf délibérations n° 2004.10.186 à 2004.10.189).

Absents excusés : Mme COURME a donné pouvoir à M. BUFFETAUT

M. CAILLAUX a donné pouvoir à M. DEVYS

Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme BUSSY

M. JAMOIS a donné pouvoir à M. le MAIRE

M. LITTLER a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL

Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour, en application de l'article 15, alinéa 2, du règlement intérieur. (*murmures*)

M. le Maire :

Je vous écoute.

M. de LESQUEN :

Le tribunal administratif de Versailles a rendu le 27 mai 2004, il y a donc plusieurs mois déjà, le premier jugement définitif – puisqu'il n'y a pas eu d'appel - sur l'un des quatre recours que l'URV a présentés sur les quelque mille délibérations adoptées par le conseil municipal depuis 2001. Ce jugement annule l'article 34 du règlement intérieur de la commune en tant qu'il ne mentionne pas le site Internet de la Ville pour y prévoir le droit d'expression de l'opposition.

Depuis le mois de mai, vous avez eu largement le temps de préparer un texte. Si vous ne pouvez pas le faire, je vous propose, en toute confraternité, de le rédiger pour vous pour la prochaine fois.

M. MARVAUD :

On n'est pas malade à ce point-là !

M. de LESQUEN :

J'ajoute, et le point est important, que le tribunal a également dit que l'article 34 du règlement intérieur n'a pas pour effet de limiter la tribune accordée aux élus de l'opposition à la seule expression écrite et n'exclut pas la possibilité de publier une photo sur la demi-page en cause. J'ai envoyé à plusieurs reprises le logo de l'URV en demandant qu'il soit inclus dans la tribune libre. J'avais reçu, avant ce jugement, des lettres signées les unes par Mme DUPONT, premier maire-adjoint et codirectrice de la publication, une autre par M. MARVAUD, à je ne sais quel titre, qui me disaient qu'il n'était pas question de publier un logo ou une image. J'ai fait remarquer que, pour ce qui était de la photo du maire, on ne se privait pas de la publier dans le bulletin municipal. Maintenant, le tribunal a tranché. Je ne comprends pas que, dans la plus récente tribune libre, on ait censuré le logo de l'URV que j'avais envoyé. C'est un abus d'autorité caractérisé.

Enfin, pour que nul n'en ignore, je signale que vous vous êtes permis de censurer la dernière tribune libre que je vous ai envoyée car je me permettais d'y rappeler que vous aviez soutenu les intermittents du spectacle contre le gouvernement. C'est à nouveau un abus d'autorité.

Mettez vous en conformité avec la loi, s'il vous plaît, et avec la chose jugée.

M. le Maire :

Comme je vous l'ai dit la dernière fois, j'ai demandé à nos services juridiques de nous proposer une modification relativement importante du règlement intérieur, que je vous soumettrai en novembre. Cela ne m'a pas empêché, avant même l'arrêt du tribunal administratif, d'appliquer cette disposition en ce qui concerne notre site internet. J'avais donc anticipé sur la décision. En ce qui concerne le logo, vous aurez satisfaction dans le prochain numéro du bulletin municipal puisqu'il y figurera.

M. de LESQUEN :

Je vous remercie, mais je me permets une précision : Vous n'avez nullement anticipé pour le site Internet, vous avez publié la tribune libre. Or la loi vous dit, et la jurisprudence le confirme, que vous devez accorder un espace libre à l'opposition. Elle peut y mettre le même texte ou la même image que dans le bulletin municipal, mais elle peut y mettre autre chose.

D'ailleurs, je pense que pour notre part nous y mettrons autre chose, et vous n'avez pas à décider que l'opposition ne peut y mettre autre chose que ce qu'elle a mis dans le bulletin municipal. Le médium, c'est le message d'une certaine manière et on ne dit pas la même chose sur l'écran qu'à travers un support papier.

M. le Maire :

Vous n'avez pas compris ma réponse. J'ai dit que j'avais anticipé en ce qui concerne la publication intégrale sur notre site Internet du bulletin municipal et donc de vos tribunes. En ce qui concerne le logo, comme je vous l'ai dit, il figurera dans votre prochaine tribune qui paraîtra dans le bulletin de la fin de ce mois ou du début du mois prochain au plus tard.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
24 août 2004	2004/162	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles.
24 août 2004	2004/163	Location par la ville de Versailles de deux lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société Forest Hill Développement.
24 août 2004	2004/164	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 58 rue d'Anjou.
24 août 2004	2004/165	Lire en fête - Contrat de vente entre la ville de Versailles et l'association Artémuse - Marché à procédure adaptée.
30 août 2004	2004/166	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Versailles et la société kwark eurl - marché à procédure adaptée.
30 août 2004	2004/167	Cession d'un piano du Conservatoire national de région de Versailles au collège Jean-Philippe Rameau.
31 août 2004	2004/169	Association Yvelines Environnement c/ ville de Versailles - demande de référé suspension de la délibération du 12 juillet 2004 approuvant le PLU. Requête n° 0403917-10.
31 août 2004	2004/170	Convention d'étude relative au projet "Bypad + : audit de la politique cyclable".
31 août 2004	2004/171	Contrat relatif à la "mission de mise en place de Plans de Déplacements d'Ecole".
3 septembre 2004	2004/172	Helaba - Emprunt de 3 048 980,34 € à taux révisable. Remboursement par anticipation.

3 septembre 2004	2004/173	Coédition du catalogue de l'exposition "dessins de François Boucher dans les collections privées" - Marché à procédure adaptée conclu avec la société des Editions d'Art somogy.
------------------	----------	--

La décision n° 2004/168 est sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. GOSSELIN :

Pouvez-vous nous donner des informations sur la décision 171 « mission de mise en place de Plans de Déplacements d'Ecole » ?

M. le Maire :

Nous avons conclu un contrat avec une société pour la réalisation de plan de déplacements d'école pour deux écoles de la Ville. Il s'agissait d'un marché sans formalité préalable.

Mme DUCHENE :

Il s'agit de l'action « Pédibus » que les services de la Ville lancent avec les parents, les enseignants et les élèves de l'école de Bange et de Saint Jean et Hulst. C'est une action assez novatrice. Hier soir, j'ai fait un début d'information à l'école de Bange. Nous travaillons en grande concertation pour que, même si les parents estiment que nous allons un peu lentement, finalement les choses se passent bien. M. Alain FONTAINE et moi-même pouvons vous informer sur « Pédibus ».

M. le Maire :

Je vais vous faire passer le contrat avec toutes les informations.

M. GOSSELIN :

Effectivement, le sujet a été abordé en commission, mais je n'avais pas fait le lien avec cet intitulé « déplacements d'école » qui est assez ambigu.

M. le Maire :

Oui, c'est peu explicite.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

J'appelle votre attention sur les déclarations de M. DELANOE dans le *Parisien* du 19 octobre (*protestations*).

M. DEVYS :

Il ne s'agit pas du procès-verbal !

M. de LESQUEN :

M. DELANOE a fait ce que M. MARVAUD et M. PINTE nous ont expliqué qu'on ne peut pas faire, c'est-à-dire publier un chiffrage. Je le dis charitablement aux collègues du *Parisien* qui sont aux *Nouvelles de Versailles* et qui m'ont accusé d'immobilisme parce que je réclamaï le chiffrage du projet. Les gens responsables à la mairie de Paris – il faut croire qu'il y en a - ont fait un chiffrage en indiquant par exemple pour le stade du parc des princes le coût total et le pourcentage garanti par la ville, ainsi de suite. Les engagements pris par M. DELANOE sont chiffrés. Voilà l'attitude responsable que j'aurais attendue du maire de Versailles. Je regrette que l'exemple vienne du maire de Paris.

M. le Maire :

Je conteste formellement les estimations du maire de Paris que tel ou tel journal donne « à la louche ». Le jour où j'aurai des chiffres fiables, je vous les donnerai. Mais ce n'en sont pas.

M. de LESQUEN :

C'est mieux que rien !

M. FONTAINE :

Une fois de plus, ce n'est pas sérieux.

M. BERNOT :

Dans mon intervention page 444 du procès-verbal, je demande que l'on modifie ainsi la dernière phrase du second paragraphe « 40 euros par mois pour stationner sur la voie publique, c'est quand même un peu cher. »

Mme LEHERISSEL :

Dans votre intervention, page 397, vous annoncez l'arrivée de deux nouveaux directeurs en indiquant les services où ils sont affectés sous forme d'acronyme, ce qui est peu compréhensible surtout de l'extérieur. Je suggérerais d'écrire les noms des directions en entier pour faciliter la lecture aux personnes qui ne sont pas familières avec la DVQL, la Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs ou la DDUV, la Direction des Déplacements Urbains et de la Voirie.

M. le Maire :

Effectivement, je souhaiterais que les sigles soient développés, ou qu'ils le soient au moins lorsqu'il en est question pour la première fois dans une intervention. Ce sera plus clair.

Mme LEHERISSEL :

Je signale quelques coquilles. Dans l'intervention de M. MARVAUD, page 422, il faut remplacer « voter » par « votre ». Page 434, dans la première intervention de M. BAGGIO, à la deuxième ligne un « de » est de trop et dans sa deuxième intervention à la troisième ligne, il faut restituer « dans ».

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2004 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite que nous accueillions deux nouveaux collègues. M. GABRIELS va être remplacé par M. Serge DEFRANCE. D'autre part, M. TOURNESAC m'a demandé, en raison de ses activités, de le décharger de sa mission. Il sera remplacé par M. Julien BLONDEAU. Je les accueille dans notre assemblée.

(MM. DEFRANCE et BLONDEAU prennent place dans la salle du conseil sous les applaudissements).

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une remarque à la suite du départ de M. TOURNESAC. Je rappelle qu'il appartenait à votre groupe et qu'il n'a pas voté le PLU. De même que j'ai eu l'occasion de saluer la dignité de M. SCHMITZ qui a démissionné pour la même raison (*exclamations*), je salue la dignité de M. TOURNESAC qui n'a pas voulu assumer le fiasco du PLU dont vous êtes responsable. (*même mouvement*)

M. le Maire :

Vous auriez pu vous abstenir de ce genre de réflexion, car quand on part d'une équipe municipale pour des intérêts personnels, c'est qu'on n'est pas tout à fait digne d'en faire partie. Il fallait le dire.

(exclamations sur les bancs de l'URV)

M. DEFRANCE :

Je vous remercie de votre accueil. En entrant dans cet hôtel de ville, avec le sentiment que j'allais en tant que conseiller municipal être responsable dans la commune, j'ai vu inscrits au fronton trois mots qui sont fondamentaux à mes yeux : liberté, égalité, fraternité. J'espère que, dans cette assemblée, certains s'en rappelleront un peu plus qu'à d'autres reprises lorsque je les ai entendus des tribunes.

M. MARVAUD :

Enfin, on est deux !

SEMAINE DU GOUT

M. le Maire :

Vous avez vu exposées dans l'entrée une série de pommes. C'est à l'occasion de la semaine du goût au Potager du roi qu'on a mis en valeur ces fruits qui y sont cultivés, mais aussi d'autres espèces en provenance d'Allemagne, du Japon et aussi de Montreuil-sous-Bois, commune qui, comme Versailles au 19^{ème} siècle abritait beaucoup d'horticulteurs et de pépiniéristes. N'hésitez pas à vous servir en quittant la réunion !

AMENAGEMENT PAYSAGER DES ETANGS GOBERT

M. le Maire :

Je vous avais indiqué qu'un concours international serait lancé pour l'aménagement paysager des étangs Gobert. J'envisage de constituer un comité de suivi, même si l'avis du jury sera déterminant, pour associer les différentes sensibilités du conseil municipal et l'ensemble des conseils de quartier, car ce projet d'urbanisme concerne toute la ville.

J'ai demandé à M. PICHON, adjoint à l'Urbanisme, de vous présenter ce concours. Il sera aidé par M. MORLON.

M. PICHON :

Je vais vous donner quelques informations sur le projet très important, à l'échelle de Versailles, qu'est ce concours international d'idées à organiser pour désigner un maître d'œuvre de l'aménagement paysager du site des Etangs Gobert.

Il s'agit d'un enjeu historique pour la ville, qui affiche donc d'emblée une ambition très exigeante pour réussir cette étape. Elle a ainsi joué un grand rôle dans le dialogue avec l'Etat pour faire mûrir une approche et une exigence communes avec le ministère de la Culture, dont le directeur de l'architecture a adressé en juillet dernier une lettre au maire dans laquelle il exprime cette ambition partagée.

Nous sommes ici dans le trident des trois grandes avenues qui sont la trame de la composition urbaine de notre ville qui a constitué une référence urbanistique pour des villes aussi différentes que Saint Petersburg ou Washington.

D'autre part, les étangs Gobert représentent la jonction entre deux mondes, le Versailles classique de Louis XIV, de Mansart et Le Nôtre et ce monde moderne qui a commencé avec l'arrivée en 1848 du chemin de fer de l'Ouest et nous conduit, nous projette, jusqu'à la future tangentielle qui passera gare des Chantiers.

L'ambition commune de la ville et de l'Etat est de relier ces deux mondes et deux quartiers, Saint-Louis et les Chantiers. En second lieu, nous voulons inscrire le site dans la mémoire du Château en soignant particulièrement les perspectives sur le château et l'art des jardins et des promenades. Enfin, nous partageons l'exigence du ministère de la Culture d'inscrire ce site dans la mémoire de l'eau puisque l'intendant Gobert avait créé ce site pour alimenter les fontaines du château.

Le programme inscrit en filigrane du futur concours international se décline ainsi selon un certain nombre de thèmes qui restent d'ordre général, car si nous voulons donner un cadre aux candidats, nous voulons également les laisser exprimer au mieux leur créativité.

Le premier élément concerne les promenades et cheminements. Respecter les perspectives et échappées visuelles vers le château est capital. En second lieu, au nom de la mémoire de l'eau, il conviendra d'évoquer la fonction hydraulique du site par un certain nombre d'éléments paysagers, berges et talus plantés, etc. Il va de soi que le respect du caractère naturel du site entraînera aussi des contraintes, par exemple dans l'utilisation des matériaux, pierre meulière ou calcaire, pour les ouvrages de fontainerie et les sols. Enfin, il est essentiel à nos yeux que nos concitoyens puissent s'approprier ce site, ce qui nécessite des espaces d'évolution et de loisirs, des jardins, et une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, dans le cahier des charges du concours figurera aussi l'idée de scénographie urbaine, notamment avec un éclairage paysager propre à assurer à la fois une esthétique et la sécurité du lieu. Enfin, le respect du développement durable nécessitera une perméabilité suffisante pour que les eaux pluviales soient absorbées dans le sol, la qualité des végétaux devra correspondre aux normes édictées par la ville pour son aménagement paysager et le mobilier urbain s'intégrer dans l'environnement.

Quelques éléments sont à conserver : le bassin long dont l'Etat a considéré qu'il peut conserver sa fonction hydraulique pour le château ; la chambre des vannes qui est un élément historique précieux ; les talus, promenades plantées et berges, qui participent aussi de la mémoire de l'eau ; les vues perspectives ; enfin la place des Francine avec une éventuelle ouverture du mur en hémicycle, la remise en eau de l'abreuvoir et la restauration d'une porte.

Nous avons souhaité que ce concours ait deux niveaux. D'abord le futur lauréat sera investi d'une mission de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire que dans un périmètre allant de l'abreuvoir des Francine au bassin carré et aux voies conduisant vers le Collège Poincaré et au sud de l'étang long, il aura à proposer des ouvrages liés au franchissement des étangs, voiries et aménagements paysagers, dans le respect du cadre existant et d'études déjà conduites depuis quelques années. En second lieu le lauréat sera investi d'une mission de conseil qui, par un schéma directeur à mettre en place, permettra d'assurer la cohérence sur l'ensemble de la future ZAC du quartier des Chantiers dans des domaines comme le traitement des sols, le choix des matériaux, l'éclairage, la signalétique, le mobilier urbain, les végétaux, ainsi qu'une mission de coordination et de conseil avec l'aménageur Nexity.

Il s'agit donc d'un concours d'une grande ambition. L'appel d'offres sera publié au Journal officiel de l'Union européenne. Il devra faire appel à des équipes pluridisciplinaires, leur polyvalence étant gage de qualité. L'équipe comportera donc un architecte urbaniste, un architecte paysagiste, un bureau d'études techniques spécialisé dans le génie civil, un bureau d'études techniques spécialisé dans l'hydraulique et l'environnement et un économiste.

Le calendrier est le suivant. Après cette présentation au conseil sur le niveau d'ambition que se fixent la Ville et l'Etat, début novembre j'informerais également les conseils de quartier. Le conseil municipal aura à adopter le dossier de consultation des entreprises et à constituer un jury lors de sa séance du 25 novembre. Le jury rendra son avis et le conseil municipal aura à faire son choix.

M. MORLON va compléter cet exposé par un rappel historique, et je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. le Maire :

M. MORLON est un de nos architectes municipaux.

M. MORLON :

Les étangs Gobert font partie d'un ensemble urbain dont il faut d'abord rappeler l'histoire. Le site n'avait pas vocation à avoir une destinée particulière. C'est la volonté d'un souverain, et d'un groupe d'architectes et de jardiniers qui l'a transformé en une ville qui, partout, porte l'empreinte d'un homme.

La ville s'est constituée autour du château, dans lequel tous les effets sont créés artificiellement : la situation est-ouest pour la lumière, les jardins pour lesquels Le Nôtre a admirablement tiré partie des déclivités, les effets d'eau du grand canal de 1,5 km qui s'élargit à mesure qu'il se confond avec le ciel.

La ville même est composée à la manière d'un jardin, autour de trois grandes avenues qui convergent vers le château pour le mettre en valeur et dont chacune est en elle-même un jardin, avec ses 12 alignements d'arbres. La colonne vertébrale, l'avenue de Paris, avait été percée par Louis XIII. Son successeur a voulu l'équilibrer par l'avenue de Saint-Cloud et l'avenue de Sceaux, laquelle d'ailleurs ne mène pas à Sceaux où l'on allait par la rue des Chantiers, mais s'inscrit également dans cette logique où ville et jardins ne font qu'un.

Au 18^{ème} siècle, l'extrémité de l'avenue de Sceaux n'avait pas bonne réputation. On y trouve, sur le plan de 1787, la rue des mauvais garçons et la rue des mauvaises paroles, devenue rue Edouard Charton, des terrains vagues, et le « camp des fainéants » où mauvais garçons et oisifs se réunissaient, du côté de l'hôtel de Limoges. On n'y trouvait donc pas trace d'un vrai projet urbain, mais une simple continuité de paysage avec la forêt qui se trouvait derrière.

Le relief du lieu avait permis d'y construire les deux bassins. Il faut savoir que, pour Versailles, on était en permanence à la recherche d'eau. Le roi avait fait appel à toutes les compétences hydrauliques, avec succès puisque les fontaines étaient alimentées, même si elles n'ont jamais pu fonctionner toutes en même temps. L'abbé Picard, lors des travaux de nivellement, avait remarqué que le plateau de Trappes était à un niveau plus élevé que les réservoirs de Versailles. Les eaux qui se jetaient dans la Bièvre ont donc été captées par des levées de terre vers une canalisation –réservoir. C'est l'intendant Gobert qui proposa à Colbert de construire ces réservoirs. Ils le furent dès 1680 et cet ensemble artificiel exceptionnel fait donc partie de la ville d'origine.

Par la suite, le plan de 1835 montre que, avant même le chemin de fer, le quartier des Chantiers s'est développé de manière linéaire et que le quartier du parc aux cerfs a déjà sa configuration ultérieure. Sur l'emprise actuelle des voies ferrées se trouvaient deux glaciers autour d'un pavillon destiné au personnel chargé des glaces du Roi. Ce pavillon fut occupé par le comte d'Angivillers qui l'avait embelli et la comtesse y tenait un bureau d'esprit. Après l'émigration, ses collections furent dispersées, une partie allant à la bibliothèque de Versailles, une autre au musée. C'est en 1838 que la première voie ferrée Paris-Chartes entame le parc, et fait disparaître ce qui restait des glaciers. Le pavillon lui-même subsista jusqu'en 1921, date à laquelle l'extension de la voie ferrée amputa véritablement le pourtour des réservoirs.

Revenons au 18^{ème} siècle. En 1791, les habitants de Saint Louis demandèrent par pétition (*souires*) la construction d'un abreuvoir à chevaux à l'extrémité de l'avenue de Sceaux. Suite à l'assèchement de l'étang de Porchefontaine, ne subsistait en effet que l'abreuvoir du boulevard du Roi, tandis que le plan d'eau des Suisses était pollué. L'architecte Mariaval proposa un abreuvoir et des lavoirs. L'étanchéité était assurée par une couche de glaise sur maçonnerie. La commission du conseil municipal accepta le projet en 1808 avec quelques modifications. Le mur de l'hémicycle fut débarrassé des statues ; l'abreuvoir pouvait accueillir environ 80 chevaux et les lavoirs 80 à 108 laveuses.

Les cartes postales du début du 20^{ème} siècle montrent cet abreuvoir encore en eau. La gare des Chantiers fut construite en 1932. Le promenoir planté, qui assurait l'humidité et en même temps l'étanchéité du lieu fut conservé. Sur une photo de 1955, on constate que l'abreuvoir n'est plus en eau, mais a conservé son pavage. En 1960 le jardin fut aménagé, l'abreuvoir devenant un petit plan d'eau. Les photos montrent que dans l'étang carré, qui n'est probablement plus étanche, une forêt arbustive spontanée s'est installée, tandis que l'étang long reste en eau.

Cette mise en perspective historique permet de constater que le nouveau projet ne porte pas sur une zone qui aurait fait l'objet d'un grand projet de Le Nôtre, ce qui permet de l'inscrire dans la réalité contemporaine. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie.

J'ai demandé à M. PICHON de constituer un comité de suivi dans les semaines à venir. Ceux qui sont intéressés pourront ainsi suivre le calendrier de réalisation de ce grand projet international.

2004.10.179

Accueil en stage de deux élèves de l'Ecole Polytechnique Convention de mise à disposition - Règlement des prestations

M. le Maire :

Pour la troisième année nous accueillons des élèves de Polytechnique, auxquels l'Ecole propose de faire des stages dans des entreprises, des collectivités, des associations ou à l'étranger.

Mme DUPONT :

Chaque année, la Ville accueille de nombreux stagiaires dans le cadre de leurs études : 178 en 2001 ; 208 en 2002 et 221 en 2003. Certains sont issus des classes de 3eme des collèges, d'autres passent un CAP, un BEP, un baccalauréat professionnel ou un BTS ou poursuivent des études de niveau Bac+4 à Bac+5. Les services de la Ville accueillent également des personnes en voie de réinsertion professionnelle.

Depuis 2001, l'Ecole Polytechnique a sollicité la Ville pour accueillir deux élèves, un élève français et un élève étranger, dans le cadre d'un stage semestriel dit de « formation humaine de première année ». Ce stage, qui permet une rupture complète avec le monde des classes préparatoires, a pour objectif d'impliquer les élèves dans la vie active et de leur faire découvrir un environnement professionnel, social et humain auquel leurs études ne les destinent pas nécessairement.

Cette année, l'accueil de ces deux élèves se déroulera du 4 novembre 2004 au 30 avril 2005. Les deux missions à remplir sont les suivantes :

- l'accompagnement à la mise en place du système de management de l'hygiène et la sécurité de la Ville,
- l'accompagnement au projet d'aménagement de la ZAC des Chantiers,

La convention de mise à disposition de ces élèves prévoit qu'aucune rémunération ne leur sera versée, mais que la Ville assumera les prestations suivantes :

- la restauration ;
- l'hébergement et les charges y afférant ;
- les déplacements prescrits pour raisons de service ;
- les transports collectifs quotidiens entre les lieux des services et d'hébergement des élèves.

Le règlement des différentes prestations, dont le montant prévisionnel se situe entre 9 000 € et 10 000 €, interviendra à compter du 1^{er} décembre 2004

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire à accueillir deux élèves de l'Ecole Polytechnique auprès des services municipaux et à pourvoir aux différentes modalités administratives y afférant;*
- 2) *décide de prendre en charge l'hébergement, la restauration et le transport des élèves;*
- 3) *d'imputer le montant des dépenses de restauration et de transport sur les crédits inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 20.0 : administration générale – frais communs, nature 6256 : missions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Comme les années précédentes, je souhaite la bienvenue à Versailles à ces deux camarades (*murmures*). Je renouvelle mon souhait qu'ils rencontrent les élus de l'opposition. Ce stage doit leur permettre de comprendre le fonctionnement d'une municipalité, mais aussi ce qu'est un conseil municipal. Il me paraît d'autant plus normal qu'ils connaissent le point de vue de l'opposition que vous leur demandez de s'occuper du projet de la ZAC des Chantiers, ce qui se conçoit, puisque c'est le plus important pour notre ville actuellement. Sur un tel sujet, il serait bon qu'ils connaissent le point de vue de l'opposition qui est, vous le savez bien, le point de vue très majoritaire à Versailles.

M. le Maire :

Mais bien sûr, nous en sommes persuadés.

M. de LESQUEN :

Faites donc un referendum !

Mme DUPONT :

M. de LESQUEN, ils ne viennent pas pour faire de la politique, mais pour apprendre à travailler !

Mme NICOLAS :

Je n'ai rien contre l'Ecole polytechnique – je n'en dirai pas autant de quelques polytechniciens - mais pourquoi est-elle choisie plutôt que d'autres, comme Centrale etc. ?

Mme DUPONT :

Polytechnique, comme d'autres écoles militaires, fait faire un stage de début de carrière dans le civil. Mais les autres écoles ne font pas de demandes.

Mme NICOLAS :

Il y a des stages de fin d'étude.

Mme DUPONT :

Oui, mais c'est autre chose, généralement en entreprise. Ici il s'agit d'un stage de formation humaine très spécifique à Polytechnique.

Mme NEGRE :

Nous ne pouvons qu'être favorables à la poursuite de cette formation de jeunes qui sont l'élite de la nation. L'an dernier, nous avons demandé s'il était possible d'avoir connaissance de leur rapport de stage. Il est intéressant à la fois de bénéficier d'un regard neuf, et de prouver que nous nous intéressons à leur travail.

M. le Maire :

Nous avons demandé au directeur de l'Ecole polytechnique - qui est d'ailleurs versaillais - de nous communiquer les rapports de stage, dès qu'il les aura reçus. Vous pourrez alors les consulter.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.180**Personnel territorial - Régime indemnitaire du poste de directeur de la Vie des quartiers et des loisirs****Mme DUPONT :**

Nous avons donné une nouvelle orientation au département de la famille et des solidarités, qui regroupe certaines activités du CCAS et la direction de la vie des quartiers et des loisirs. Elles confirment l'action des huit centres socioculturels et du centre de loisirs primaire de la Ville.

Ces équipements sont chargés de répondre aux besoins des habitants des quartiers dans lesquels ils sont implantés, en réunissant tous les intervenants utiles pour créer et entretenir le lien social et proposer des actions sociales, culturelles et des loisirs adaptés.

La coordination de ces actions doit être assurée par une direction renforcée, experte en matière de politique socioculturelle et préoccupée par une gestion rigoureuse et rationnelle des moyens humains, techniques et financiers.

Nous avons une nouvelle directrice adjointe, Mme BOUBET, et un nouveau directeur des centres de loisirs, avec un profil différent, qui combine expertise dans le domaine social et capacité de gestion rigoureuse.

En effet, le poste de directeur de la Vie des quartiers et des loisirs nécessite des compétences approfondies et une expérience confirmée dans des domaines variés comme : la conduite de projets socio-éducatifs et culturels, les partenariats avec les institutionnels de l'action sociale, le management d'équipes administratives et de professionnels de l'animation, la gestion financière et des ressources humaines.

Compte tenu du contexte de ce poste et des attentes de la Ville à l'égard du directeur de la vie des quartiers et des loisirs, il est proposé de prévoir un régime indemnitaire adapté à ce poste et de lui appliquer le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions prévue par la délibération du 26 octobre 2000, en application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997. Celle-ci est calculée sur la base d'un montant de référence variable selon le grade de l'agent, auquel s'applique un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

L'incidence financière pour le budget de la Ville est de 600,27 € en 2004, 2401,07 € en année pleine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions au poste de directeur de la Vie des quartiers et des loisirs ;
- 2) dit que cette indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence fixé par arrêté ministériel, auquel s'applique un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3 ;
- 3) dit que les crédits correspondants (pleine) sont prévus au budget (compte de nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.181

Convention fixant les conditions d'accès pour le personnel du trésor Public sis 143/145 rue Yves Le Coz au restaurant administratif du centre technique municipal

Mme DUPONT :

La délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) nous a demandé d'autoriser les personnes de la Trésorerie sise 143/145 rue Yves Le Coz à prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant du centre technique municipal. Cette admission peut être accordée sans difficultés pour le fonctionnement actuel du restaurant.

Lors de notre séance du 17 décembre 2003, nous avons fixé à 7,80 € le tarif des repas pour les membres des administrations extérieures à la Ville. La convention établie entre la Ville et le MINEFI qui vous est aujourd'hui proposée, prévoit que ses agents paieront ce tarif diminué du montant de la participation versée par le MINEFI. Cette dernière s'élève à 3,58 € à laquelle s'ajoute 1,02 € de subvention repas spécifique pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465.

Ainsi, il vous est proposé de créer deux tarifs :

- 4,22 € (7,80 €- 3,58 €) pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465
- 3,20 € (7,80 €-3,58 €-1,02 €) pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction pour une période n'excédant pas trois ans, le tarif étant réévalué chaque année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) adopte la convention fixant les conditions d'accès pour le personnel des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sis 143/145 rue Yves Le Coz au restaurant administratif du centre technique municipal (CTM) sis 143 ter rue Yves Le Coz ;
- 2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;
- 3) fixe le tarif du repas pris au restaurant administratif du CTM par les agents des services du MINEFI à
 - 4,22 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465 ;
 - 3,20 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

C'est un échange de bons procédés avec la Trésorerie qui accueille le personnel municipal dans son restaurant du centre-ville.

M. de LESQUEN :

C'est une mesure excellente. Mais il s'agit ici de la trésorerie générale, pas de l'agence comptable de la commune. Je suppose que les employés de cette dernière sont déjà admis dans la cantine ?

Mme DUPONT :

Il s'agit ici de la délégation départementale de l'action sociale du ministère de l'économie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.182**Hommage à Jean Lagny (1911-2001) -Nouvelle dénomination de l'impasse Joseph-Adrien Le Roi**

Jean Lagny appartient à l'histoire de Versailles.

Personnalité incontestable du corps professoral du lycée Hoche, Jean Lagny, agrégé des Universités, a marqué de son empreinte des générations d'élèves de 1945 à 1972.

Il fut également un historien passionné de notre Ville et a acquis à ce titre, une éminente notoriété. D'une érudition sans faille, d'une culture remarquable et d'une rare humilité, Jean Lagny a oeuvré avec ferveur pour repenser l'histoire de Versailles. On lui doit près d'une centaine d'articles sur notre Ville mais aussi deux passionnants ouvrages sur les rues des quartiers Saint-Louis et Notre-Dame ainsi qu'un livre, co-signé avec André Damien, retraçant deux cents ans de vie municipale à Versailles.

Elu en 1956 membre de l'Académie des sciences morales, des lettres et des Arts de Versailles et d'Ile-de-France, il en fut un président d'une grande rigueur et en devint secrétaire perpétuel pendant de très nombreuses années. Il fut également, de 1965 à 1994, le directeur attentif, rigoureux et exigeant de la « Revue d'Histoire de Versailles et des Yvelines » et secrétaire des Amis de la Bibliothèque de Versailles.

Cet historien moderne de notre cité s'est éteint le 15 mai 2001.

Pour perpétuer son souvenir, je vous propose d'associer son nom à celui de Joseph-Adrien Le Roi, qui fut également, en son siècle, un passionné d'histoire locale, et de rebaptiser ainsi l'impasse « Joseph-Adrien Le Roi », square « Joseph-Adrien Le Roi et Jean Lagny ».

Mme LECOMTE :

Cette délibération est à placer en parallèle de celle qui décidait d'attribuer le nom du Dr Weill à une place de la ville, d'autant que Jean Lagny et le Dr Weill se sont souvent croisés avenue de Saint-Cloud.

Jean Lagny, nous sommes ici quelques uns à voir sa frêle silhouette, un discret porte-serviette à la main. Il vient de la Grande Ecurie, -les archives départementales-, ou de la bibliothèque. Dans ces lieux d'étude, il est intimidant. Mais nous nous souvenons tout autant de son œil qui pétillait en caressant une belle reliure ou en évoquant la réussite de ses anciens élèves, auxquels il est profondément attaché. Il a dû aussi être passionnant de suivre les conversations incessantes qu'il a eues avec Maurice Catel, avec le Dr Marveaud, avec l'amiral Frémy, avec le Dr Vesnières. Il devait aussi être joyeux de l'entendre avec ses compagnons du déjeuner du lundi au *Paris* de l'époque.

Jean Lagny est aussi un amoureux d'une langue française bien ciselée. Aussi, quelle émotion, après lui avoir confié un manuscrit ! Les commentaires, tout en nuances, sont néanmoins tranchants. Combien d'auteurs de cette ville n'a-t-il pas formés.

Jean Lagny, c'est aussi la fidélité. Il prend la relève de son vieil ami Pierre Breillat et réussit le tour de force de faire achever dans la hâte un exemplaire du livre commencé par Pierre Breillat « Versailles », et achevé, afin de pouvoir le lui présenter, bien relié, quelques heures avant sa mort.

Jean Lagny, c'est l'inlassable ami qui relit des catalogues de vente de livres, qui relit des catalogues du musée Lambinet à la loupe avant publication.

Jean Lagny, Jacques Portier, c'est la controverse retentissante entre l'auteur scrupuleux de « l'histoire des propriétaires versaillais » et l'homme du terrier, par ailleurs pointilleux aquarelliste.

Jean Lagny et Joseph-Adrien Leroy, pourquoi les associer ? En 1868, Leroy publie une histoire des rues de Versailles qui demeure la référence jusqu'à ce que Lagny renouvelle cette histoire par l'accès à de nouvelles sources, les actes notariés, dont il a tiré des milliers de fiches pour livrer deux ouvrages, « le quartier Saint-Louis » et « le quartier Notre-Dame ». Il aurait aimé travailler sur le quartier des Prés, mais ses yeux l'ont abandonné.

Donner son nom à ce square, c'est merveilleux. Les enfants qui prendront la rue des Récollets pour se rendre à l'école se demanderont qui il était et iront, espérons-le, chercher ses livres. Ils apprendront l'histoire de nos maisons et ils aimeront Versailles.

Voter à l'unanimité cette délibération, c'est l'occasion de faire le consensus autour d'un homme de culture fier d'être versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de dénommer l'impasse « Joseph-Adrien Le Roi », square « Joseph-Adrien Le Roi et Jean Lagny » (applaudissements)

Avis favorable de la commission de Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Merci d'avoir permis à certains d'entre nous de découvrir ou redécouvrir qui étaient Jean Lagny et Joseph-Adrien Leroy.

M. de LESQUEN :

Nous sommes très heureux de cette délibération, qui nous a permis d'entendre une remarquable présentation de Mme LECOMTE. Je n'ai pas connu personnellement Jean Lagny, et je crois qu'aucun membre de notre groupe ne l'avait connu, mais j'ai reçu des témoignages émouvants au sujet de Jean Lagny, qui était non seulement un érudit, mais un homme remarquable. Nous pouvons tous être fiers, en tant que Versaillais, que notre ville ait compté en son sein des hommes de cette qualité, qui lui donnent son identité, et fiers de voter cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.183

Cession par la Ville du terrain situé 11 - 13 rue Ploix à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat

M. PICHON :

La Ville a acquis, le 08 avril 2004, un terrain situé 11 – 13 rue Ploix à Versailles dans le cadre de la politique communale de l'habitat pour y créer des logements aidés.

Il s'agit d'un terrain de 1278 m², comportant un abri en fond de parcelle.

Ce terrain a été proposé à la vente à l'OPAC Versailles Habitat au prix de 469 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

Par délibération du Conseil d'Administration du 28 avril 2004, l'Office a fait connaître son accord pour la réalisation de cette opération.

L'OPAC pourra ainsi créer des logements aidés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de céder le terrain situé 11 – 13 rue Ploix à Versailles, cadastré à la section BL n° 13, d'une superficie totale de 1 278 m² au prix de 469 000 € à l'OPAC Versailles Habitat.
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- 3) précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;
- 4) dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Cette délibération n'est que la conséquence d'une délibération précédente, et donc d'une certaine manière un fait acquis. Nous nous abstenons pour cette raison, tout en rappelant que nous avons émis de sérieuses réserves sur cette opération, compte tenu de son principe et nous avons insisté sur la nécessité de garder au quartier de Porchefontaine son caractère pavillonnaire.

M. le Maire :

C'est à propos d'un autre dossier, relatif au stationnement, que vous vous étiez élevés contre cette opération. Mais dans ce cas, il n'y a aucun projet, nous cédonc simplement le terrain à l'OPAC Versailles Habitat.

Mme NEGRE :

Nous ne pouvons que soutenir une telle délibération en faveur du logement aidé. Notre ville en manque considérablement, et si nous voulons loger des employés de la Ville, des jeunes, il faut absolument continuer dans cette voie. Peut-être Mme LEHUARD pourra-t-elle nous informer lors d'une prochaine séance sur les rénovations de logements anciens ? La procédure commence à être connue, simplicité et rapidité la rendraient incitatives.

M. DEFRANCE :

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir le nombre de logements sociaux augmenter dans notre commune et nous voterons donc cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.10.184

Mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement.

M. le Maire :

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, car le tableau et l'exposé des motifs ne sont pas totalement en cohérence. Je vous la soumettrai de nouveau la fois prochaine.

2004.10.185

Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d'environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d'association.

Mme DUCHENE :

Les projets de classe d'environnement avaient beaucoup diminué il y a quelques années à la suite de contentieux. Mais depuis deux ou trois ans, il y a de nouveau une demande. Ainsi cette année, il y en avait 19 pour les écoles publiques de Versailles, alors que nous ne pouvons en accorder que 13. Au prorata des effectifs, les écoles privées ont droit à deux classes, avec remboursement aux familles au même taux que dans le public.

En effet, la ville de Versailles organise et finance les séjours en classe d'environnement des élèves des écoles élémentaires publiques versaillaises.

Elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans une école élémentaire privée versaillaise sous contrat d'association.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la Ville.

Les écoles privées versaillaises sous contrat d'association dont le projet de séjour en classe d'environnement est retenu par la Ville, reçoivent, pour chaque élève versaillais, une aide financière qui est fixée en fonction du quotient familial.

Le montant de cette aide correspond à la participation financière consentie par la Ville en faveur des enfants des écoles publiques versaillaises pour l'organisation de classes d'environnement.

Le montant de la participation de la Ville sera égal à la différence entre le prix du séjour de la classe d'environnement de l'école privée sous contrat d'association, dans la limite de 500 € (prix moyen d'un séjour de classe d'environnement organisé par la Ville), et la participation demandée aux familles par la Ville quand elle organise ce type d'activité pour les écoles publiques.

Je vous rappelle que le montant de cette participation est actuellement fixé comme suit :

Quotient	Participation des familles pour un séjour en classe d'environnement de 10 jours
1	87,05 €
2	168,45 €
3	228,95 €
4	283,75 €
5	338,50 €
6	393,35 €

En conséquence, il vous était initialement proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1) *d'accorder une subvention aux écoles privées versaillaises sous contrat d'association qui organisent des séjours de classe d'environnement de 10 jours auxquels participent des enfants versaillais. Cette subvention est fixée pour l'année scolaire 2004-2005 à un montant égal à la différence entre le prix du séjour de la classe d'environnement de l'école privée sous contrat d'association, dans la limite de 500 €, et la participation demandée aux familles par la Ville lorsqu'elle organise ce type d'activité pour les écoles publiques.*
- 2) *d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits :*
 - *chapitre 922 : enseignement-formation,*
 - *article 255.1 : classes de découvertes,*
 - *nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.*

Néanmoins la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports préférerait qu'on verse la subvention directement aux familles plutôt qu'aux écoles. Elle vous propose donc d'amender ainsi la première phrase du 1) de la délibération :

- 1) *d'accorder en faveur des élèves versaillais une subvention aux classes d'environnement de 10 jours organisées par les écoles privées versaillaises sous contrat d'association, et de verser directement aux parents des enfants versaillais scolarisés dans ces écoles le montant de la participation de la Ville.... »*

M. DEVYS :

La commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances en est d'accord. Simplement, dans le 2) de la délibération la « nature » n'est plus « subvention de fonctionnement aux associations ». L'imputation comptable précise vous sera précisée au prochain conseil.

Mme BASTOS :

Le groupe URV est très favorable à cette délibération qui encourage la diversité de l'enseignement et le libre choix des parents, en évitant qu'ils ne soient pénalisés par le coût trop élevé de certaines activités.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.186**Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association – Convention entre l'établissement d'enseignement privé "Institut Notre-Dame" de Bourg-La-Reine et la ville de Versailles****Mme BOURGOUIN-LABRO :**

La Ville accorde une aide financière annuelle pour chaque élève versaillais des classes élémentaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association.

Les conditions dans lesquelles est fixé le montant de cette aide ont été adoptées en dernier lieu par le conseil municipal le 31 mars 2004 ;

L'école privée "Institut Notre-Dame", 65, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, sous contrat d'association depuis le 13 septembre 1972, accueille un élève versaillais depuis la rentrée scolaire 2003/2004 et demande à bénéficier de cette aide financière.

Pour permettre le versement de cette participation, il convient d'établir une convention entre la Ville, l'établissement et l'organisme de gestion dit "Association Institut Notre-Dame", qui en précisera les modalités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder pour chaque élève versaillais de l'école privée "Institut Notre-Dame" une participation financière annuelle fixée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004,

2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le chef d'établissement de l'école privée "Institut Notre-Dame" et la présidente de l'organisme de gestion de l'établissement dit " Association Institut Notre-Dame".,

3) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :

- chapitre 922 "service enseignement",
- articles 212.1 "écoles privées élémentaires" et 211.1 "écoles privées maternelles",
- nature 6558.2 "contributions écoles privées".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Nous sommes un peu étonnés qu'une personne demande à bénéficier de cette aide pour une école située à Bourg-la-Reine. J'ai appris en commission qu'il y avait à cela une raison personnelle. Néanmoins, quelle est la politique de la ville à cet égard ? Jusqu'où irons-nous dans cette logique de convenance personnelle ? Nous serions tentés de nous abstenir sur cette délibération, sauf si vous nous donnez une bonne raison de voter pour.

M. le Maire :

Dans cette ville, il y a liberté de choix et nous ne faisons aucune discrimination entre les parents versaillais qui choisissent une école publique ou privée de Versailles et les parents versaillais qui choisissent une école à l'extérieur. Nous appliquons cette déontologie depuis très longtemps. Nous pratiquons la réciprocité, mais le critère essentiel est la liberté de choix.

Mme DUCHENE :

Je souscris totalement à ce principe de la liberté de l'enseignement, et j'ajoute qu'il s'agit d'une mère qui élève son enfant seule, et cette solution facilite la vie de chacun.

M. le Maire :

Cette personne travaille à Bourg-la-Reine.

Mme NICOLAS :

Nous ne sommes pas contre la liberté de chacun, mais pense-t-on aider véritablement cet enfant en le mettant en situation de faire un tel trajet matin et soir ?

M. le Maire :

La maman est seule, elle élève son enfant et si elle a jugé que le mieux pour l'équilibre familial et professionnel était d'emmener elle-même tous les matins son enfant à Bourg-la-Reine, cela suffit.

M. de LESQUEN :

Il faut non seulement soutenir la liberté de l'enseignement, mais faire confiance aux parents. La collectivité n'a pas à se substituer à eux, mais à les aider à exercer leur liberté.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

2004.10.187

Fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et de petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GRAS :

Le marché de fourniture et livraison d'articles de bureau destinés aux services municipaux et de fourniture d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels arrive à expiration le 31 décembre 2004.

Il convient aujourd'hui de procéder à un nouvel appel d'offres.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Toutefois chaque partie pourra y mettre fin à chaque date anniversaire, à condition d'en aviser l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant.

Le marché se décompose en deux lots comme suit :

	minimum	maximum
Lot n° 1 : articles de bureau pour les services municipaux	33 444 € HT 40 000 € TTC	125 418 € HT 150 000 € TTC
Lot n° 2 : articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels	80 000 € HT 95 680 € TTC	230 000€ HT 275 080 € TTC

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande en vue d'assurer la fourniture d'articles de bureau destinés aux agents des services municipaux (lot 1) et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels (lot 2), avec fixation des seuils en valeur suivants :*

	minimum	maximum
Lot n° 1 : articles de bureau pour les services municipaux	33 444 € HT 40 000 € TTC	125 418 € HT 150 000 € TTC
Lot n° 2 : articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels	80 000 € HT 95 680 € TTC	230 000€ HT 275 080 € TTC

- 1) *décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres et adopte en conséquence le dossier de consultation des entreprises ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous les documents qui s'y rapportant ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour conclure le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV est d'accord sur le fond avec cette délibération, ainsi qu'avec la suivante, mais je rappelle que, le 25 mars 2001, lors de la première séance de cette mandature, à la suite d'un accord aussi clandestin que honteux que M. PINTE a passé avec la gauche, nous avons été éliminés de la commission d'appel d'offres. Apparemment vous préférez M. GOSSELIN, avec lequel vous entretenez sans doute les relations les plus fraternelles. Nous ne sommes pas logés à la même enseigne.

M. le Maire :

Je préfère !

M. DEVYS :

Heureusement !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.188**Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles et élémentaires publiques et élémentaires privées de Versailles – Appel d'offres ouvert –Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GRAS :**

Le marché à bons de commande conclu avec la Société Coopérative Université Club (C.U.C.) pour la fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles arrive à expiration le 31 décembre 2004.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle consultation afin de continuer à fournir aux établissements scolaires les ouvrages nécessaires à l'enseignement.

Le marché à intervenir est de type marché fractionné à bons de commande avec fixation d'un minimum annuel de 55 000 € H.T. et d'un maximum annuel de 165 000 € H.T. passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Toutefois chaque partie peut y mettre fin à chaque date anniversaire, à condition d'en aviser l'autre partie au moins deux mois avant par courrier recommandé avec avis de réception.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché fractionné à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec fixation d'un minimum annuel de 55 000 € H.T. et d'un maximum annuel de 165 000 € H.T. afin d'assurer la fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles,*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié à intervenir en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de la Ville : chapitre 922 "Enseignement" ; articles : 211.0 "Ecoles maternelles publiques", 212.0 "Ecoles élémentaires publiques" et 212.1 "Ecoles élémentaires privées" ; natures : 6067 "Fournitures scolaires" et 6232 "fêtes et cérémonies"*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.189**Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot" – Avenant n° 1 au contrat passé avec la société des Cars JOUQUIN****Mme FRANGE :**

Après une procédure d'approbation préfectorale passée en application de l'article 4 du décret n°73.642 du 4 mai 1973, le conseil municipal par délibération du 29 septembre 2003 a confié à la société Les Cars JOUQUIN la prestation de transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ».

Le contrat expirera à la fin de l'année scolaire 2004/2005 et il prévoit, en son article 9.1, la passation d'un avenant afin de préciser le nombre de jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2004/2005.

Je vous précise en outre que cette prestation sera intégrée, à partir de l'année scolaire 2005/2006, dans le marché global concernant les transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs dont le dossier de consultation des entreprises est proposé par une autre délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte l'avenant n° 1 au contrat du transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles à destination de l'école maternelle "Les Marmousets" et de l'école élémentaire "Carnot" passé avec la société des Cars Jouquin, 31, rue Geneviève Aubé- 78114 MAGNY LES HAMEAUX, portant fixation du nombre de jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2004/2005;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.190

Transports scolaires, sportifs, socio - éducatifs et de loisirs - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération du 1^{er} octobre 2001, la Ville décidait de renouveler son marché de transports scolaires sportifs, socio-éducatifs et de loisirs. Ce marché arrivant à expiration le 3 janvier 2005, il convient de procéder à un nouvel appel d'offres.

Par ailleurs, la Ville a, par délibération du 29 septembre 2003, décidé de passer un marché de transport scolaires sur circuits spéciaux concernant les enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles, à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ». Ce marché arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2004/2005, cette prestation s'intègre dans le nouveau marché à intervenir.

Ce marché de transport se décompose en trois lots, ci-dessous définis.

Seuls les lots 1 et 2 sont des marchés fractionnés à bons de commande, passés en application de l'article 71 du Code des marchés publics, avec indication de seuils annuels minimum et maximum en valeur définis comme suit :

- Lot n° 1 : transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles

Les seuils annuels pour les trois premières années (en année pleine à compter de la date de notification du marché) sont les suivants :

seuil minimum en valeur : 60 000 € HT, soit 63 300 € TTC

seuil maximum en valeur : 200 000 € HT, soit 211 000 € TTC

Les seuils pour la dernière année du marché allant de la date anniversaire de notification du marché jusqu'au jour précédant la rentrée de l'année scolaire 2008/2009 sont les suivants :

seuil minimum en valeur : 45 000 € HT soit 47 475 € TTC

seuil maximum en valeur : 180 000 € HT soit 189 900 € TTC

- Lot n° 2: transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées en dehors de Versailles

seuil minimum en valeur : 60 000 € HT, soit 63 300 € TTC

seuil maximum en valeur : 200 000 € HT, soit 211 000 € TTC

- Lot n° 3 : Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ».

Ce lot est un marché à prix forfaitaire journalier représentant le coût journalier de la prestation.

Ces marchés sont passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Leur durée est fixée pour une période allant de la date de leur notification au jour qui précède la rentrée de l'année scolaire 2008/2009, avec possibilité de dénonciation annuelle à chaque fin d'année scolaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de transports scolaires, sportifs, socio - éducatifs et de loisirs, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics, ce marché étant décomposé en 3 lots avec indication de seuils annuels minimum et maximum pour les lots 1 et 2 qui sont des marchés à bons de commande, passés en application de l'article 71 du code des marchés publics :

2) Lot n° 1 :

les 3 premières années (en année pleine à compter de la date de notification du marché), les seuils sont les suivants :

seuil minimum en valeur : 60 000 € HT, soit 63 300 € TTC

seuil maximum en valeur : 200 000 € HT, soit 211 000 € TTC

la dernière année du marché allant de la date anniversaire de notification du marché jusqu'au jour précédant la rentrée de l'année scolaire 2008/2009, les seuils sont les suivants :

seuil minimum en valeur : 45 000 € HT soit 47 475 € TTC

seuil maximum en valeur : 180 000 € HT soit 189 900 € TTC

Lot n° 2 :

seuil minimum en valeur : 60 000 € HT, soit 63 300 € TTC

seuil maximum en valeur : 200 000 € HT, soit 211 000 € TTC

Lot n° 3 : Ce lot est un marché à prix forfaitaire journalier représentant le coût journalier de la prestation.

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.191**Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « SIEL BLEU »****Mme de BARMON :**

L'association « SIEL Bleu » a son siège régional à Villemomble – 4, rue Charles Birette. Elle a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques, et plus globalement la promotion de la qualité de vie des seniors en luttant contre « le mauvais vieillissement ».

L'association « SIEL Bleu » assure :

- des cours d'éducation physique adaptés à chacun
- des activités de détente
- l'animation et le développement de loisirs actifs
- l'organisation de sorties pédestres
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles...

Afin de rompre l'isolement et la sédentarité, cette association intervient auprès du public versaillais notamment au restaurant « les Arcades » où elle dispense des séances de gymnastique douce-prévention santé et à la « Fondation Lépine » où sont donnés des cours spécifiques gymnastique Alzheimer et gymnastique douce sur chaise. Ces cours sont donnés par des animateurs titulaires d'un DEUG STAPS, sciences et techniques de l'activité physique et sportive.

Cette association souhaite pouvoir continuer son action au sein d'établissements versaillais, ce qui l'a conduite à solliciter l'aide de la Ville.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 4000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « SIEL Bleu » une subvention de fonctionnement de 4 000 € ;*
- 2) *approuve les termes de la convention entre la ville de Versailles et l'association « SIEL Bleu » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 926 « famille » article 61 « Service en faveur des personnes âgées » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du sociale et du logement.

M. BAGGIO :

Il ne s'agit pas de personnes handicapées, mais de seniors ?

Mme de BARMON :

Au restaurant les Arcades, ce sont des personnes semi-autonomes, à la fondation Lépine, elles sont plus dépendantes, ce qui nécessite un personnel spécialisé.

M. BAGGIO :

Mais vous savez ce qu'est un DEUG STAPS ?

Mme de BARMON :

Je vous l'ai dit, un diplôme de sciences et techniques de l'activité physique et sportive.

M. BAGGIO :

Ce sont des étudiants en éducation physique qui préparent le CAPEPS et ont deux ans d'études supérieures.

Mme de BARMON :

C'est très bien.

M. BAGGIO :

C'est très bien, mais un peu différent des entraîneurs d'éducation physique qui ont un brevet et sont plus à même d'enseigner une certaine gymnastique. Pouvez-vous préciser le nombre d'heures données à Versailles ? Il s'agit d'une association domiciliée à Villemomble et qui, je pense, intervient partout en région parisienne.

Mme de BARMON :

Elle intervient une heure aux Arcades et une heure à la fondation Lépine. Pour vous rassurer sur sa compétence, cette association a le soutien du secrétariat d'Etat aux personnes âgées et de nombreux conseils généraux puisqu'elle intervient dans 12 départements et 300 établissements. De plus, les personnes âgées en sont satisfaites. Nous lui avons donc fait confiance.

M. BAGGIO :

C'est effectivement une activité à encourager pour retarder le vieillissement.

M. le Maire :

Et le handicap.

Mme NICOLAS :

Envisagez-vous d'étendre cette activité à l'avenir ?

M. le Maire :

Si besoin est et si l'association présente une demande, nous augmenterons notre subvention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.192**Fourniture de changes complets bébés et articles de toilettes aux établissements de la petite enfance – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises****Mme GALICHON :**

Le marché à bons de commandes passé par le centre communal d'action sociale avec la société RIVADIS pour la fourniture de changes complets bébés et articles de toilette arrive à échéance le 31 janvier 2005.

Il concerne l'approvisionnement de l'ensemble des établissements petite enfance (crèches et halte-garderies).

Compte tenu du transfert de la gestion des établissements petite enfance à la Ville prévu au 1^{er} janvier 2005, il incombe au Conseil Municipal de relancer d'ores et déjà un nouvel appel d'offres.

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande, avec indication de seuils annuels minimum et maximum en valeur, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

Les seuils annuels sont les suivants :

- minimum : 20 000 € HT
- maximum : 60 000 € HT

Le marché pourra être attribué à une entreprise isolée ou un groupement d'entreprises.

En 2004, le montant s'est élevé à 44390 euros TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marchés à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture de change complets bébés et d'articles de toilette pour les établissements de la petite enfance, d'un seuil annuel minimum de 20 000 €HT et maximum de 60 000 € HT ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous le documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux.*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2005 de la ville*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du sociale et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.193

Aménagement des archives communales dans l'aile sud des Grandes Ecuries du Roy – Marché négocié - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BERTET :

Les archives communales de Versailles assurent la conservation, le traitement matériel et scientifique, la communication au public et la mise en valeur des documents produits ou reçus par notre collectivité depuis ses origines. A ce titre, elles constituent, au fil des ans, la mémoire administrative et historique de la commune, nécessaire aux services, aux élus et aux citoyens.

Les archives conservent ainsi des fonds et collections riches et diversifiés, en particulier :

- les registres paroissiaux, dont les plus anciens datent de 1545 et où figurent tous les actes concernant la famille royale et la Cour sous l'ancien régime, ainsi que l'état civil de plus de cent ans ;
- les registres de délibérations du conseil municipal depuis la formation de la première municipalité en 1787 ;
- les recensements de la population versaillaise depuis 1790 ;
- des documents budgétaires et électoraux, des dossiers d'urbanisme, de construction et de voirie, le cadastre ancien dit napoléonien, etc. ;
- et enfin des journaux de la presse locale ancienne, des almanachs et annuaires et des collections figurées de plans, gravures, affiches, photographies et cartes postales sur la Ville.

Ce patrimoine, qui s'enrichit au fil des ans par versements administratifs, dons, dépôts ou achats successifs, était jusqu'à présent conservé sous les combles de l'Hôtel de Ville, sur environ 1.700 mètres linéaires de rayonnage, dans des locaux difficiles d'accès, inadaptés, saturés et même dangereux.

Un accord avec l'Établissement public du Château a été formalisé par une convention en cours de signature permettant le redéploiement des archives communales, dans l'aile sud des Grandes Ecuries du Roy, dans une partie des locaux libérés récemment par les archives départementales.

A l'issue des travaux de reconfiguration et de mise aux normes nécessaires, ces installations nouvelles permettront une meilleure gestion de l'archivage des services et une relance de la collecte des documents ainsi que la mise en place d'une politique active de diffusion des ressources archivistiques :

- présentation régulière d'expositions en liaison avec les autres structures patrimoniales et culturelles de la Ville ;
- accueil de groupes et organisation de conférences ;
- ateliers pour les scolaires dans le cadre d'un service éducatif.

Le projet consiste donc à aménager :

- en rez-de-chaussée, une salle d'exposition de 180 m² qui sera largement ouverte au public (l'accès s'effectuant depuis la cour intérieure située avenue de Paris) ;
- à l'étage, les bureaux du service des archives ainsi que la salle de tri ;
- au deuxième étage, la salle de consultation et les magasins.

Les futurs locaux occupés par le service des archives communales représentent une surface totale de 800 m², dont 400 m² pour les seuls magasins de stockage entièrement équipés d'environ 3.000 mètres linéaires d'étagères sur 2 niveaux.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- la réfection du magasin, conformément aux règles de sécurité incendie (cloisonnement, isolation et réfection électrique) ;
- les mises aux normes électriques et la réalisation du câble pour l'informatique et la téléphonie
- le remplacement des revêtements de sols et la réfection des peintures des différents bureaux et circulations;
- la décoration de la salle d'exposition ;
- divers travaux annexes sur l'ascenseur, la plomberie et le chauffage ;
- les aménagements mobiliers.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer une consultation sous forme de marché négocié décomposé en 4 lots :

- lot n° 1 : démolition intérieure, maçonnerie, pierre de taille, carrelage ;
- lot n° 2 : électricité ;
- lot n° 3 : peinture, revêtements de sols ;
- lot n° 4 : menuiseries.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux d'aménagement des archives communales dans l'aile sud des grandes écuries du Roy ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - *lot n° 1 : démolition intérieure, maçonnerie, pierre de taille, carrelage ;*
 - *lot n° 2 : électricité ;*
 - *lot n° 3 : peinture, revêtements de sols ;*
 - *lot n° 4 : menuiseries.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Ile-de-France, du Conseil Général des Yvelines et à signer tout document s'y rapportant ;*

- 6) *autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations de travaux nécessaires à cette opération ;*
- 7) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget :*
- 903 : culture ;*
 - 323 : archives ;*
 - 21735 : installations générales, agencements, aménagements constructions ;*
 - 200464 : archives, aménagement aux grandes écuries.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. DEVYS :

Je tiens à préciser que les locaux actuels ne sont pas dangereux, comme on le dit dans l'exposé des motifs. Mais ils présentent des risques pour les collections, qui seraient menacées en cas d'incendie et qui l'ont été lors de la tempête de 1999, lorsqu'il a fallu mettre de bâches pour les protéger.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est excellente sur le fond et vient à point, après les exposés sur les étangs Gobert et sur Jean Lagny, qui nous ont rappelé combien Versailles était une ville d'histoire. Les archives sont donc essentielles pour que les érudits puissent travailler et informer leurs concitoyens. L'installation actuelle est déplorable, et ce transfert était nécessaire.

En dehors de leur rôle historique, les archives assurent une fonction démocratique, car c'est dans ce service que l'on consulte le procès-verbal et les décisions du conseil, ou qu'on peut obtenir les documents pertinents sur la gestion municipale. Au passage, je signale qu'il faudrait faire un effort pour que ces décisions soient mises à la disposition du public, conformément à la loi, dans un recueil des actes administratifs. Le dernier recueil doit dater d'il y a un an, alors qu'il doit paraître chaque trimestre. Je pense que la nouvelle installation va faciliter les choses.

Nous ne pourrons voter cette délibération, mais, encore plus que pour les autres, nous en sommes désolés.

Mme NEGRE :

Tous les historiens seront enchantés de cette délibération, car c'est à travers l'histoire que se fait l'avenir. Cependant, a-t-on prévu suffisamment de crédits pour organiser le classement et la consultation informatique -cela coûte cher, mais puisque ces archives portent même sur la famille royale, la ville royale doit être à la hauteur ! Les archives départementales ont montré l'exemple lors de leur déménagement. Il serait intéressant de s'inspirer de ce qu'elles ont fait, et d'organiser des synergies, ainsi que des liens avec des sites plus larges.

Enfin, quelle sera l'utilisation des locaux ainsi libérés ?

M. DEVYS :

On a effectivement prévu les crédits nécessaires pour que les archives soient bien installées. Nous espérons que le déménagement aura lieu en juin ou juillet et que nous pourrons faire l'inauguration au moment de la nuit du patrimoine, avec une exposition des plus belles pièces.

Pour les locaux libérés, nous avons demandé à l'architecte de la ville de faire un projet. L'accès à ces locaux est difficile, en particulier pour les personnes handicapées. Nous y mettrons vraisemblablement des services qui ne reçoivent pas de public, peut-être la comptabilité.

M. DEFRANCE :

On ne peut que se féliciter de ce transfert, qui facilitera l'accès pour la population qui n'osait pas ou ne pouvait pas venir en mairie. En particulier les écoles de la commune pourront avoir une meilleure approche de l'histoire de cette ville qui est la notre à tous, de tous les quartiers.

M. CASANOVA :

Cette délibération est satisfaisante. Pour ce qui est de la nouvelle organisation des archives et de leur classement, les méthodes sont éprouvées depuis longtemps. Les registres paroissiaux par exemple ont été la base de la démographie historique et de l'histoire de l'alphabétisme. Ces méthodes et l'informatique ne s'opposent d'ailleurs pas. Quant à l'utilisation pédagogique, les archives départementales ont déjà fait un énorme travail sur l'histoire nationale mais aussi sur l'histoire locale. Des coopérations sont donc possibles.

M. BANCAL :

Les archives départementales ont mis une partie des collections en ligne et on peut les consulter sur internet. Cela demande un investissement, mais permet ensuite des économies puisqu'il faut moins de personnel pour la consultation.

M. le Maire :

Nous avons déjà numérisé certains fonds. Mais nous pourrions envisager cette étape ultérieure lorsque nos services culturels seront définitivement installés, c'est-à-dire quand nous aurons acquis l'immeuble de la Poste.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.194

Restauration d'une statue de Saint Louis à l'église Notre-Dame –Convention avec le Département des Yvelines

M. BERTET :

Une statue de Saint Louis en terre cuite datant du 19^{ème} siècle est conservée dans l'église Notre-Dame.

Cette statue de 152 cm de haut doit faire l'objet d'une importante restauration. Les travaux comprennent :

- la restauration de l'embase qui est brisée ;
- le nettoyage de la statue ;
- la reconstitution d'éléments polychromes.

Le montant de cette opération est évalué à 9.014,85 € T.T.C.

La restauration de cette statue, qui n'est pas protégée au titre des monuments historiques, peut être subventionnée par le Conseil Général dans le cadre des opérations de "sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives". Le taux de prise en charge du Conseil Général s'élève à 70%, la ville de Versailles prenant à sa charge le montant complémentaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *donne son accord pour la restauration de la statue de Saint Louis conservée à l'église Notre-Dame ;*
- 2) *s'engage à participer à la restauration à hauteur de 30% du montant T.T.C. des travaux, soit 2.704,45 € ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département des Yvelines et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. GOSSELIN :

Nous connaissons tous le dynamisme de M. le curé de Notre Dame, mais nous ne voudrions pas que cela conduise à traiter de façon inégalitaire les objets d'art conservés dans les différentes églises de notre ville. Au vu des délibérations qui se succèdent, il nous apparaît que nous avons déjà beaucoup subventionné des restaurations à Notre-Dame. Evidemment, la paroisse du Roi est très riche historiquement. En l'occurrence, il s'agit d'une statue de Saint-Louis, qu'on verrait très bien à la cathédrale, mais elle est à Notre-Dame, soit.

M. le Maire :

Et elle est du 19^{ème} siècle.

M. GOSSELIN :

Elle est du 19^{ème} siècle, elle n'est pas protégée au titre des monuments historiques... 9000 euros, c'est beaucoup. C'est une réaction d'humeur, car nous sommes bien sûr attachés à la préservation du patrimoine historique. Mais nous sommes un peu réticents.

M. le Maire :

Sur ces 9000 euros, nous demandons une subvention au Conseil général. La participation de la Ville sera donc moindre. De toute façon nous ne faisons pas de différence entre les églises. C'est en fonction de l'état des objets que nous vous proposons ces actions. Ne chipotons pas sur ce genre de choses.

M. BUFFETAUT :

Nous avons également subventionné des restaurations d'œuvre d'art à Saint Symphorien et à Sainte-Elisabeth de Hongrie.

M. DEVYS :

Le curé tourne ! (*rires*)

M. le Maire :

Il y a effectivement des curés plus ou moins dynamiques...

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.195**Ravalement et rénovation du monument aux morts de l'Hôtel de Ville. Demande de subvention.****M. BERTET :**

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur culturel, il est nécessaire de prévoir le ravalement et la rénovation du monument aux morts situé à proximité de l'Hôtel de Ville, sur la rue du Général de Gaulle.

Au fil des années et des intempéries, la pierre du monument s'est dégradée et plusieurs gravures de noms ont perdu leur lisibilité.

L'intervention de remise en état du monument consiste :

- à nettoyer l'ensemble des parements ainsi que des emmarchements ;
- à réaliser les raccords sur la pierre et les joints ;
- à rehausser en peinture les lettres sculptées ainsi que restaurer les lettres en mauvais état ;
- à mettre en œuvre un traitement préventif contre les mousses.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la réalisation des travaux de ravalement et de rénovation du monument aux morts de l'Hôtel de Ville ;*
- 2) *sollicite une participation financière de l'État ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. le Maire :

Ce ne serait donc pas l'Etat mais le Parlement qui nous subventionnerait, en l'occurrence le Sénat s'il veut bien nous accorder cette faveur.

M. de LESQUEN :

Le Parlement, c'est aussi l'Etat.

M. DEFRANCE :

S'agissant de nos morts, il n'y a pas à débattre. Nous ne pouvons que les honorer, donc réhabiliter ce monument.

M. BUFFETAUT :

Cette délibération est bienvenue. Dans un pays qui cherche ses repères, l'hommage qu'on rend à ceux qui lui ont permis de continuer à exister et de ne pas être subverti par des forces extérieures, dont certaines étaient barbares, est une chose très nécessaire. Jaurès disait d'ailleurs « les pauvres n'ont que la patrie ». La patrie, la terre des pères : nous leur devons un respect filial, et ils sont aussi un modèle pour l'avenir.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.196**Restauration du conservatoire national de région (hôtel de Pange). Demande de subventions****M. BERTET :**

Le conservatoire national de région est implanté en bordure de la contre allée de l'avenue de Sceaux, au 24 rue de la Chancellerie.

Le conservatoire s'étend sur 3 bâtiments orientés autour d'une cour pavée :

- l'hôtel de Guise, nommé ultérieurement hôtel de Pange, construit en 1670-1673 par François d'ORBAY ; ce bâtiment, implanté entre cour et jardin, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- l'auditorium et quelques salles annexes construits en 1966, en fond de cour dans le prolongement du bâtiment historique ;
- un bâtiment annexe anciennement utilisé en logement, dans lequel ont été aménagés une cafétéria et des petits studios de musique.

Des travaux de réfection de la façade sur jardin, de reconstitution des combles à la Mansart et de réfection de la toiture ont été réalisés en 1998 sur le bâtiment principal.

Néanmoins, les bâtiments actuels présentent aujourd'hui de très nombreux désordres et il convient d'engager un important programme de restauration qui se décomposera en deux phases :

- d'une part une intervention sur les extérieurs, non restaurés en 1998, du bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques ;

– d'autre part, les travaux sur les autres bâtiments ainsi que l'ensemble des rénovations intérieures.

Les deux façades du bâtiment historique, qui n'ont pas été restaurées, présentent en effet d'importantes dégradations (notamment les trumeaux en brique de la façade sur rue qui ont dû être déposés pour des raisons de sécurité).

Le projet, sur ce bâtiment, prévoit :

- le ravalement et la reconstitution de l'alternance de pierre et de briques caractéristique des pavillons bordant les avenues du trident ;
- le remplacement des menuiseries par des fenêtres neuves, à petits bois, selon les modèles versaillais typiques du XVIIème siècle ;
- la réfection de la clôture et du porche d'entrée.

Le montant de ces travaux a été évalué à 471.000 € H.T. et seront décomposés en deux tranches

- façade sur rue et clôture ;
- façade sur cour.

Ils peuvent être subventionnés par :

- le ministère de la culture (DRAC Ile de France) dans le cadre des bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (subvention de 20%) ;
- le Conseil Général des Yvelines dans le cadre des programmes concertés avec l'État sur le patrimoine protégé (subvention de 30%) ;
- et enfin la Région Ile de France dans le cadre de la politique d'aide aux équipements culturels (et notamment la rénovation des conservatoires nationaux de musique) (subvention de 30%).

La deuxième phase de travaux prévoit :

- la réfection de la couverture de l'auditorium ;
- la réfection complète des installations électriques ainsi que de l'alarme incendie ;
- la réfection de l'auditorium qui intègre notamment les travaux de désamiantage ;
- la transformation de l'accueil du bâtiment ;
- le remplacement de l'ensemble des tuyauteries en plomb ;
- la réfection de la chaufferie et des centrales de traitement d'air.
- la réfection de l'ensemble des salles (peinture, menuiserie et isolation acoustique) ;
- divers petits travaux annexes (lustrerie, monte-charge, garde-corps, etc.).

Le montant de l'ensemble de ces travaux de la deuxième phase, qui sont programmés sur plusieurs tranches, s'élève à 1.906.000 € H.T.

Ils peuvent faire l'objet d'une subvention de 30% par la Région Ile de France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, dans le cadre de la restauration du conservatoire national de région, de solliciter aux taux maximum les subventions auprès de l'État (ministère de la culture), du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional Ile de France ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. PICHON :

J'ai suggéré que M. BERTET rapporte ces délibérations car, lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai découvert que certains collègues travaillent dans l'ombre sur le patrimoine, notamment Alain BERTET, ainsi que d'autres collègues de la commission d'appel d'offres, et il faut le faire savoir.

2004.10.197**Fixation des tarifs de stationnement de la place d'Armes****M. FONTAINE :**

Les tarifs du stationnement payant pour le parking de la place d'Armes ont été révisés au 1^{er} janvier 2004, tant pour les voitures que pour les autocars.

Or, il s'avère à l'usage que les tarifs horaires mis en place pour le parc voitures entraînent des problèmes pratiques d'exploitation.

En effet, les durées de temps de stationnement les plus utilisées, essentiellement par les visiteurs du Château, sont de 3 heures et de 4 heures. Ce qui, sur la base de la tarification actuelle, correspond respectivement à des paiements de 6,10 € et 7,80 €.

L'appoint étant très rarement fait, le rendu de la monnaie en pièces de petite valeur est très important. Ceci oblige donc à remplir régulièrement les tubes de monnaie situés à l'intérieur des caisses automatiques, d'où des manipulations d'argent répétées et des passages fréquents à la trésorerie pour le réapprovisionnement en pièces, ce qui pose des difficultés lors des week-end.

Pour améliorer ce système, il est proposé de modifier ces tarifs horaires afin d'obtenir des sommes « rondes » ne nécessitant pas de rendus importants. Les tarifs proposés, en durée de stationnement cumulé, sont les suivants (toute heure commencée étant due) :

<u>Durée</u>	<u>Tarif actuel</u>	<u>Proposition</u>
1 heure	2,20 €	2,30 €
2 heures	4,40 €	4,50 €
3 heures	6,10 €	6,50 €
4 heures	7,80 €	8,00 €
5 heures	8,90 €	9,00 €
6 heures	10,00 €	10,00 €
7 heures	11,10 €	11,00 €

(au delà de 4 heures, l'heure supplémentaire est facturée 1 €)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de fixer les tarifs horaires du parc de stationnement voitures de la place d'Armes de la façon suivante :

- 1 heure 2,30 €

- 2 heures 4,50 €

- 3 heures 6,50 €

- 4 heures 8,00 €

- au delà de 4 heures, l'heure supplémentaire est facturée à 1 €

Ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2005

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Mme NEGRE :

L'idée d'harmoniser les montant est bonne. Mais pourquoi tout aligner à la hausse ? Pourquoi, par exemple, ne pas fixer le coût à 2 euros pour une heure, quatre euros pour deux heures. Avec l'augmentation pour le reste, vous obtiendrez de toute façon la recette que vous souhaitez.

Par ailleurs, le plan de stationnement que vous mettez en place dans le quartier Saint-Louis fait beaucoup de mécontents. Nous recevons des plaintes, vous en avez copie. Je m'étonne une fois encore que, pour faire un plan de stationnement, on n'étudie pas les gens qui viennent dans le quartier, leurs habitudes, en un mot ce temps des villes dont M. le Maire nous a promis qu'il serait pris en compte dans les nouvelles études.

Je n'en vois pas beaucoup la concrétisation et je le regrette car là est la solution. Inutile d'accumuler études et plans si l'on ne connaît pas les usagers, leurs horaires, et qu'on n'essaye pas de les décaler. Sans prendre en compte le temps de vivre et le temps des villes, on n'arrivera jamais à une solution satisfaisante.

M. le Maire :

Les études aboutissent aujourd'hui à essayer de mettre en place un plan de stationnement dans une ville où, je le rappelle, 20 000 familles ont une voiture, 8 000 à 9 000 en ont deux ou plus, et où 30 000 personnes viennent travailler chaque jour, même si ce n'est pas seulement en voiture, mais aussi en transports en commun. S'y ajoutent tous ceux qui viennent en voiture prendre le train dans une des cinq gares de Versailles. Il fallait trouver une solution, et notre priorité est de permettre aux riverains de trouver une place pour se garer. On peut contester le périmètre, les tarifs, mais je rappelle que nous entamons une période expérimentale, de rodage. Bien entendu, s'il y a des modifications à introduire, sur les tarifs par exemple, nous vous les proposerons. Mais il fallait bien partir d'une base, dont nous avons essayé qu'elle soit la plus équilibrée possible. De toute façon, nous n'étendrons pas le plan de stationnement à d'autres quartiers sans avoir d'abord tiré les leçons de cette première étape.

Mme NEGRE :

J'ajoute que Phébus est cher. Le stationnement est de plus en plus cher, le transport en commun l'est aussi, le mécontentement est perceptible.

M. le Maire :

Comme mon prédécesseur, j'ai évité dans la mesure du possible que les contribuables versaillais financent les transports en commun. Notre réseau est le seul de France à ne pas être subventionné. Si vous souhaitez une autre formule, c'est sûrement possible, mais alors il faudra augmenter les impôts.

M. BERNOT :

Nous sommes également attentifs aux difficultés de mise en application du nouveau plan de stationnement du quartier Saint-Louis et aux inquiétudes qu'il soulève. Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Une fois n'est pas coutume, nous avons bien compris les arguments développés pour la simplification des tarifs, avec les problèmes de monnaie notamment. Nous serions donc plutôt favorables au principe de cette délibération. Nous regrettons cependant que l'on ne parle pas dans l'exposé des motifs des Versaillais, et ils sont un certain nombre, qui se garent place d'Armes.

Enfin, le tableau des tarifs comporte quelques incohérences par rapport à l'exposé des motifs, comme je l'ai signalé en commission. On ne voit pas en quoi le fait de porter le tarif pour une heure de 2,20 euros à 2,30 euros va simplifier les problèmes de rendu de monnaie. Par ailleurs, nous voudrions éviter que nos concitoyens pensent une fois de plus que les arrondis se font toujours dans le même sens. Aussi nous paraîtrait-il beaucoup plus judicieux de modifier les tarifs comme nous le proposons par l'amendement suivant : pour une heure, 2 euros, pour trois heures, 6 euros. Le reste est sans changement.

M. GOSSELIN :

Nous ne voterons pas cette délibération, non plus que la suivante.

D'abord, sans revenir à des débats antérieurs, nous jugeons nécessaire un plan général de stationnement lié au plan de circulation et au PLU et une baisse générale des tarifs, en particulier pour les professionnels. Il n'est pas normal qu'ils payent le double des résidents. Ils payent une taxe professionnelle et il n'est pas de bonne politique de les décourager.

Habitant Saint-Louis, j'ai bien reçu la brochure que vous avez fait diffuser. Elle laisse apparaître une extrême complexité des procédures, en particulier la carte des artisans est compliquée à obtenir. Les entreprises et commerçants sont pénalisés et le mécontentement est vif dans le quartier. Nous risquons d'avoir des protestations de plus en plus coordonnées. Les places réservées au stationnement professionnel sont bloquées sur deux rues périphériques et en nombre insuffisant. On demande aux commerçants et à certains de leurs responsables une action de sensibilisation de la population qui n'est pas de leur ressort. Il ne faut pas leur demander de faire la politique de la municipalité. Ils ne sont pas contents, et je les comprends.

En annexe, est-il exact que, au marché Saint Louis, des agents municipaux verbalisent certains commerçants que cela décourage ? Il semblerait qu'il y ait eu plusieurs dépôts, j'en connais au moins deux.

M. le Maire :

A notre connaissance, aucun commerçant du marché Saint Louis, qui a lieu deux fois par semaine, ne s'est plaint d'avoir été harcelé par la police municipale. Si c'est le cas, qu'on apporte des preuves. Je n'aime pas les rumeurs.

Ensuite, M. FONTAINE a invité les 130 commerçants de votre quartier, bien en amont, pour leur expliquer les choses, avoir leurs réactions, critiques et contre-propositions. 20 commerçants sont venus. On ne peut se plaindre ensuite qu'on n'est pas content de telle ou telle modalité.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas un argument !

M. le Maire :

Si. A partir du moment où l'on essaye d'associer les commerçants, il serait normal qu'ils répondent. Ou au moins qu'ils le fassent par écrit. Mais on ne peut pas faire de la concertation si les gens se réveillent au dernier moment.

Il est vrai que les entreprises qui ont des flottes de véhicules nous posent un problème. Nous sommes en train de l'étudier pour trouver une solution. Les loueurs de voitures ont pris des abonnements, mais pour les quelques flottes privées, nous cherchons une solution pour ne pas les inciter à quitter notre ville. Nous les avons déjà reçus.

M. de LESQUEN :

Comme l'a dit M. BERNOT, nous ne sommes pas intervenus sur le quartier Saint-Louis, car ce n'était pas à l'ordre du jour. Nous nous réservons de développer nos arguments sur cette question lors d'une séance ultérieure, à l'occasion d'une question orale ou lorsque le débat qui nous a été régulièrement promis aura enfin lieu au conseil municipal. Mais je veux déjà dire que le rançonnement auquel il est procédé, sur les commerçants en particulier, est tout à fait inadmissible. Il faudra un jour ramener le tarif qui leur est appliqué à celui des autres usagers, comme il faudra revenir sur les tarifs exorbitants imposés aux habitants de Saint-Louis et demain, si l'on n'y prend garde, à ceux des autres quartiers, qui s'ajoutent au matraquage fiscal qu'on nous fait subir depuis trois ans.

Mme NICOLAS :

Chaque conseiller municipal pourrait-il avoir un exemplaire de la brochure qui a été distribuée dans le quartier Saint-Louis ?

M. le Maire :

Sans problème.

Nous avons deux amendements et j'aimerais que le responsable de la commission des finances nous donne son avis.

M. DEVYS :

Un amendement de la commission propose, pour harmoniser les tarifs, que l'on passe à 2,50 euros la première heure. Les deux heures suivantes augmenteraient de 2 euros, soit 4,50 et 6,50 euros, la quatrième heure de 1,50 et les heures suivantes de 1 euro.

En second lieu, la commission des Finances demande que, pour le parking de la place d'Armes et d'autres parkings, la carte Monéo soit acceptée dans les parcmètres pour simplifier les moyens de paiement.

M. FONTAINE :

En ce qui concerne Monéo, nous faisons une étude sur les équipements de la place d'Armes. Je ne suis pas bien certain que ce soit la solution idéale, car les paiements peuvent se faire par carte bleue pour de telles sommes, et la carte Monéo n'est pas pleinement adaptée, à la différence des horodateurs. Mais on étudie la question.

M. de LESQUEN :

Si je comprends bien M. DEVYS, il s'agirait de passer, pour la première heure, de 2,20 euros non plus à 2,30 mais 2,50 euros. Nous ne pouvons accepter cette augmentation supplémentaire et nous ne pourrions que voter contre cet amendement. Nous souhaitons que le Conseil municipal adopte le nôtre, qui ramène la première heure à 2 euros, et les trois heures à 6 euros. L'argument de l'arrondi ne doit pas justifier des augmentations.

M. BERNOT :

En effet, les arrondis ne doivent pas se faire systématiquement à la hausse, et s'agissant de la première heure de stationnement, passer à 2,50 euros, cela fait une augmentation significative. Mieux vaudrait arrondir au demi-euro le plus proche.

M. DEVYS :

A part la taxe de séjour sur les nuitées d'hôtel, la seule recette touristique importante de la ville, c'est le stationnement sur la place d'Armes. Les Versaillais, lorsqu'ils l'utilisent en parking du soir ne payent pas après 19 heures puisqu'on relève les barrières. S'ils sont résidents du quartier Saint Louis, ils peuvent y entrer vers 16 ou 17 heures et s'ils repartent le lendemain avant 9 heures, ils ne paieront pas. Ils ont donc un parking à titre gracieux. On tient compte des difficultés de parking des résidents de Saint-Louis tout en essayant de développer les recettes liées au tourisme.

M. de LESQUEN :

Le Versaillais qui vient faire ses courses une heure rue de Satory doit payer 2 euros, pas 2,50 euros. Il faut favoriser le commerce, du quartier Saint-Louis en particulier.

M. DEVYS :

Ils peuvent aller au parking de la cathédrale, c'est moins cher.

M. BAGGIO :

Les personnes qui se garent pour une heure sont essentiellement des Versaillais qui ont à faire dans le quartier, pas des touristes.

M. DEVYS :

Nous avons des statistiques : la moyenne des paiements sont de 6,10 ou 7,80 euros, c'est-à-dire pour 3 ou 4 heures. Il s'agit soit des gens qui viennent au palais des congrès, nous le savons car celui-ci achète des lots, soit des touristes qui visitent le Château. Les Versaillais qui viennent pour une heure rue de Satory peuvent trouver des parcmètres au tarif de base, et sinon utiliser le parking de la cathédrale.

L'amendement présenté par le groupe de l'URV, mis aux voix, n'est pas adopté, avec 7 voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et une abstention (Mme NEGRE)

L'amendement de la commission des Finances, est adopté avec 12 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle) et une abstention (Mme NEGRE)

M. de LESQUEN :

Je suis effaré que l'une de nos collègues ait voté contre une proposition que nous avons certes déposée par écrit avant qu'elle ne la fasse oralement, mais qui est identique à celle qu'elle proposait. Il s'agissait de fixer la première heure à deux euros, les trois heures à six euros. Il faut faire preuve d'un sectarisme peu commun pour voter contre une proposition qui va exactement dans le sens que l'on souhaite. La démocratie ne s'y retrouve pas.

Mme NEGRE :

La démocratie s'y retrouve parfaitement, car ce que je proposais, c'est 2, 4 et 6 euros. Et puis, je n'ai pas envie de voter avec vous, c'est tout.

M. de LESQUEN :

Sectarisme !

Mme NEGRE :

Si tous les gens sectaires étaient comme moi, ce serait merveilleux pour le monde !

L'ensemble du projet de délibération, amendé, est adopté avec 12 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle) et une abstention (Mme NEGRE)

2004.10.198

Maintenance du matériel de stationnement payant en secteur « Ville » et sur la place d'Armes – Appel d'Offres Ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. FONTAINE :

Par délibération du 21 janvier 2004, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la gestion du stationnement payant en « zone ville » et sur la place d'Armes.

A l'issue de cette procédure, le marché a été attribué au groupement TRAFITEL/SEMERU pour une durée d'un an. Ce marché venant à terme le 21 avril 2005, il convient d'engager une nouvelle mise en concurrence.

Sur les 19.220 places de stationnement existantes à Versailles, 8.060 sont soumises actuellement au régime du stationnement payant, soit 4.860 places sur voirie, 1.475 places en parcs de stationnement de surface et 1.725 places en parcs de stationnement souterrains.

Le stationnement payant de surface -voirie et parcs- soit 6.335 places, est réparti en plusieurs secteurs d'exploitation :

- un secteur de 1.760 places attribué à la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV-VINCI) dans le cadre de la zone d'influence des parcs souterrains Notre-Dame et Saint-Cloud ;
- un secteur de 770 places attribué à la Société EIFFAGE PARKING dans le cadre de la zone d'influence du parc Cathédrale ;
- un secteur de 3.175 places sur la voirie géré directement par la Ville. Ce secteur est équipé de 127 horodateurs.
- le parc de stationnement de la place d'Armes, qui comprend 630 places pour les véhicules de tourisme et 170 places pour les autocars, géré directement par la Ville.

Le nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint Louis sera en vigueur à compter du 2 novembre 2004, je vous en rappelle les objectifs :

- favoriser le stationnement des résidents,
- faciliter l'accès aux commerces,
- inciter les usagers des gares SNCF à y venir et à en repartir en transports en commun,
- faciliter la vie des personnes à mobilité réduite,
- mieux organiser les livraisons,

Ce nouveau plan conduit à la création de 1 130 nouvelles places payantes ; 824 places seront intégrées au secteur « Ville », 306 étant confiées à la gestion de EIFFAGE PARKING.

Cette extension du stationnement payant va nécessiter la mise en place de 42 horodateurs supplémentaires pour le secteur « Ville ». Ce sont donc 169 horodateurs qui équiperont alors la totalité de ce secteur.

Ces horodateurs nécessitent une surveillance et un entretien régulier, afin d'éviter les dysfonctionnements (défauts d'alimentation, absence de ticket, refus de pièces de monnaies, problème de lecture des cartes, mauvaise impression des tickets...), et de pallier les dégradations éventuelles. De plus, la collecte des fonds doit être effectuée régulièrement.

Ceci est également valable pour le matériel de contrôle d'accès (distributeurs de tickets, barrières automatiques, caisses de prépaiement) installé sur les parcs de stationnement pour voitures et autocars de la place d'Armes.

Pour effectuer ces prestations, il convient de lancer une consultation au moyen d'un appel d'offres ouvert pour ce marché constitué de deux lots :

lot n°1 : secteur « Ville »

- entretien des matériels, appareils et équipements permettant l'exploitation du stationnement payant ainsi que la collecte des fonds sur le secteur.

lot n°2 : parc de stationnement de la place d'Armes

- tenue des péages, entretien des appareils équipant les parcs de stationnement voitures et autocars et collecte des fonds.

Ces marchés sont des marchés fractionnés à bons de commande, conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification, avec fixation de seuils annuels déterminés comme suit :

- lot n°1 : stationnement « secteur Ville » pour un seuil minimum de 95.000 € HT et un seuil maximum de 190.000 € HT.
- lot n°2 : parc du stationnement place d'Armes pour un seuil minimum de 160.000 € HT et un seuil maximum de 320.000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un marché en vue de l'entretien des matériels, appareils ou équipements permettant l'exploitation du stationnement payant ainsi que de la collecte des fonds, dans le secteur « Ville » et sur le parc de stationnement de la place d'Armes, après appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,*
- 2) *dit que ces prestations feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande, selon les dispositions de l'article 71 dudit code, avec des seuils annuels déterminés comme suit :*
 - *lot n°1 : stationnement « secteur Ville » pour un seuil minimum de 95.000 € HT et un seuil maximum de 190.000 € HT*
 - *lot n°2 : parc place d'Armes pour un seuil minimum de 160.000 € HT et un seuil maximum de 320.000 € HT,*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant,*

- 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux,*
- 6) *dit que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :*
- *Chapitre 928 : aménagement et services urbains ;*
 - *Article 822.3 : parkings ;*
 - *Nature 6188 : autres frais divers ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

L'ensemble du projet de délibération est adopté avec 12 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la gauche plurielle) et une abstention (Mme NEGRE)

2004.10.199

Aménagement d'itinéraires cyclables - Approbation du plan triennal 2004-2006

M. FONTAINE :

En juillet dernier, il avait été convenu de faire une présentation plus détaillée de l'élaboration, du contenu et de la mise en œuvre du plan triennal des itinéraires cyclables.

Je rappelle d'abord que si nous voulons aménager ces itinéraires, ce n'est pas pour céder à une tendance, mais bien pour favoriser l'usage du vélo en ville, de faciliter les liaisons entre le domicile et les écoles, les lieux de travail et de loisirs, les gares, et organiser la cohabitation entre les différents modes de déplacements sur des voies de circulations très contraintes.

Pour cela, il nous faut d'abord élaborer un schéma directeur des itinéraires cyclables sur la période 2004 à 2009, qui nous donnera une vision à moyen et long terme et assurera la cohérence avec les autres grands projets de déplacements.

Le plan triennal 2004-2006, plan de réalisation, est en fait la première étape du schéma directeur, et il nous permet de contractualiser avec la Région pour obtenir des subventions de 30% à 50% selon la nature des travaux.

Ce plan vise à répondre aux besoins des scolaires, des actifs, des usagers de transport en commun, des clients et des commerces, mais aussi à la pratique des loisirs et aux touristes.

Rappelons que Versailles a un équipement scolaire d'une ville de 250 000 habitants, ce qui représente un fort potentiel de déplacements – un plan a été établi qui représente la population par établissement. En ce qui concerne les actifs, Versailles, avec 46 000 emplois est le premier pôle d'emplois du département, et 30% de ces actifs sont des Versaillais. D'autre part, c'est un pôle administratif très important, et la ville compte 5000 entreprises dont trois de plus de 500 salariés et 9 de plus de 200 salariés. Pour ce qui est du transport en commun, outre les cinq gares, le réseau de bus – non subventionné, ce que beaucoup nous envient- transporte 60 000 voyageurs par jour. Une cartographie des commerces vous est également diffusée par quartier.

Ce schéma directeur doit être cohérent avec les grands projets de déplacement, soit le bouclage de l'A 86, prévu pour 2009 ; le transport en commun en site propre du pont Colbert à l'hôpital Mignot, et le réseau Phébus ; et l'aménagement des accès des Chantiers et de Satory.

Une carte qui regroupe à la fois ces projets et celui de schéma directeur doit vous convaincre, je l'espère, de leur cohérence.

La première étape, le plan triennal 2004-2006, part du réseau existant d'une quinzaine de km avec 600 emplacements de stationnement, dont le point vélo des Chantiers qui est un garage gardé dont l'utilisation augmente régulièrement. Nous allons améliorer ce réseau puis le développer chaque année - les cartes vous indiquent selon quel itinéraire- en insistant sur les carrefours, qui sont des points difficiles. En 2004, nous serons encore modestes mais nous améliorerons le réseau sur l'avenue Rockefeller et l'avenue de Paris, ainsi que dans le secteur de Montreuil. Le programme de 2005 et de 2006 fait l'objet d'un tableau qui vous est projeté.

Ces projets vont être présentés aux conseils de quartier...

M. de LESQUEN :

Des comités Théodule !

M. FONTAINE :

Il est intéressant qu'ils donnent un avis sur ces projets qui, je le pense, seront validés, car des usagers du vélo ont aidé les services et le cabinet d'études.

Notre objectif d'ensemble est donc d'élaborer un plan général de circulation qui prenne en compte les différents modes de déplacement, les grands projets « déplacements » de la ville, et aussi la communauté du Grand parc – nous allons œuvrer avec les communes voisines.

M. GOSSELIN :

En préalable, je m'étonne, pour le regretter, que nous n'ayons pas reçu ce schéma directeur tel que nous avons pu le consulter au service des assemblées. Il aurait été légitime et nécessaire d'en avoir au moins un exemplaire par groupe. Il a d'ailleurs été impossible d'obtenir des photocopies. J'ai appris à cette occasion que l'hôtel de ville n'est pas équipé de photocopieurs couleur. C'est cher, certes, mais il faut un minimum d'équipement. A tout le moins, on aurait pu tirer ces plans à partir d'un ordinateur pour en donner un à chaque groupe.

Pour en venir au fond, je voudrais d'abord vous dire mon étonnement d'avoir lu, dans ce dossier, que le conseil municipal dans sa séance du 12 juillet avait approuvé le plan triennal, et que cette approbation avait été transmise à la préfecture. Consultez le procès-verbal de la séance du 12 juillet, page 333 : sur la proposition que j'avais faite au nom de la gauche plurielle, M. le Maire avait accepté un amendement par lequel nous approuvions le plan de financement, mais ne pouvions approuver un plan que ne nous avait pas été soumis et qui devait repasser pour délibération, ce que nous faisons aujourd'hui. Je regrette -c'est une litote- qu'il soit écrit que le conseil municipal l'avait validé !

S'agissant ensuite de la concertation, dont M. FONTAINE se plaît à souligner la fécondité, nous constatons qu'il y a eu trois réunions en mai, juin et juillet 2003 et trois en mai, juin et juillet 2004, soit six réunions au total, ce qui n'est pas énorme. Il avait été dit au comité d'usagers que le plan définitif lui serait soumis, après le 10 juin, pour avoir son avis avant le conseil municipal, ce qui n'a pas été fait. Aussi, le comité des usagers n'a pas eu le dossier final et le conseil municipal n'a pas eu les remarques de ce comité avant les quelques jours précédant cette réunion : ce n'est pas une bonne méthode de concertation.

Ensuite, je ne pense pas que le garage à vélos ait le succès dont on se vante. Il est ouvert de 7 heures à 10 heures et de 16 heures à 20 heures, sauf les dimanches et fêtes et il n'effectue plus de réparation. Il est donc tout à fait impossible à un touriste, qui en général arrive après 10 heures, de louer un vélo pour se promener dans Versailles. Finalement, la Ville devrait payer d'avantage pour améliorer ce point vélo. Rien n'oblige à ce que Phébus soit le seul contributeur avec le Conseil régional.

D'autre part, nous nous soucions de l'attitude du Conseil général à l'égard de la politique de circulations douces de notre ville. Je ne sais pas s'il est toujours prêt à faire les investissements nécessaires sur les routes départementales. Mais M. DEVYS nous dira peut-être ce qui en est. Par exemple, il serait important, pour des raisons de sécurité, que l'on mette un feu sur l'avenue de Paris à l'angle de la rue Champ Lagarde, devant le lycée Marie Curie, car les élèves doivent traverser l'avenue pour aller à l'annexe Molière. Cela nécessite un avis du Conseil général : je veux souligner l'importance de ces avis pour notre politique.

J'en viens à l'aspect financier. Il est prévu en 2004 un budget de 209 500 euros HT pour 4 540 m de voies. Que je sache, au jour d'aujourd'hui, rien n'est en cours. Je doute donc qu'au 31 décembre on ait fait ces 4 500 m pour le prix indiqué. De plus, les voies tracées jusqu'à présent sont parfois effacées, par défaut d'entretien ou mauvaise qualité de la peinture, donc on va financer de nouveau des travaux déjà faits par négligence de l'entretien, ce qui est dommageable pour nos finances. Globalement, nous avons une dépense de 2 euros par habitant. Selon les fédérations cyclistes, les villes qui mènent une vraie politique dépensent en général 5 euros par habitant. Il y a donc encore du chemin à faire.

Ensuite, entendre dire que des aménagements ont été « validés » par les conseils de quartier m'a choqué en tant que conseiller municipal. Qu'ils donnent un avis, c'est souhaitable, mais ils ne sont pas encore une instance délibérative.

M. de LESQUEN :

C'est une mascarade !

M. GOSSELIN :

Finalement, ce plan est non seulement hâtif mais inachevé. Certains projets devront être étudiés dans le cadre de l'intercommunalité, ce qui est bien le moins pour les entrées de ville et les espaces de loisir. Ils ne peuvent donc figurer ici.

On nous dit aussi que l'étude de circulation en cours permettra de débloquent des situations comme celles de Porchefontaine, des Chantiers et de l'axe nord-sud. Ce n'est pas rien ! Le plan qu'on nous présente ne porte donc pas sur l'ensemble de la ville. Accessoirement, j'aimerais bien avoir des informations sur cette fameuse étude de circulation. Quand sera-t-elle prête ?

En conclusion, nous ne voterons pas ce schéma. Nous avons conscience que c'est une décision un peu forte, car bien sûr des travaux ont été faits. Mais nous les estimons insuffisants, il n'y a pas un dossier suffisamment sérieux et étoffé pour une question de cet ordre.

Nous souhaitons un plan plus développé et audacieux. Maintenant que la subvention est votée, nous voudrions prendre le temps pour que soit soumis au conseil un plan plus conséquent.

M. le Maire :

Quelques précisions techniques. Nous n'avons pas de photocopieuse couleur car cela coûte extrêmement cher. Nous faisons faire ce genre de travail à l'extérieur à moindre coût. Encore faut-il que vous nous demandiez suffisamment à temps un dossier pour que nous puissions le commander.

La transmission à la préfecture était une mesure conservatoire. Mais nous n'avons transmis que le plan de financement, et non le plan d'aménagement que nous vous proposons aujourd'hui. Il fallait impérativement le faire pour bénéficier d'ici la fin de l'année de subventions, en particulier celles de la Région.

Si certains quartiers n'ont pas encore été traités dans le cadre du plan triennal, je reste persuadé qu'ils le seront dans le second plan triennal.

Mme LEHERISSEL :

On nous a présenté de nouveaux trajets. Or l'un des problèmes majeurs, lorsqu'on fait du vélo à Versailles, c'est la sécurité. Je prends chaque jour l'avenue de Paris en voiture pour tourner rue de Noailles. Mais, ce faisant, on coupe la route aux cyclistes de manière assez effrayante. Je fais également du vélo à cet endroit, et alors, j'ai peur d'être renversée par une voiture qui tourne à droite. Peut-être faut-il mettre un stop, ou autre moyen pour assurer la sécurité. En tout cas, avant de faire des km supplémentaires, il y a un certain nombre d'endroits à Versailles qu'il faudrait sécuriser : la fin du couloir avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, par exemple.

M. le Maire :

Sur ce dernier exemple, vous avez parfaitement raison. J'espère que nous allons parvenir à un accord avec les riverains pour réaménager toute la portion de rue qui n'a pas de piste cyclable actuellement de sorte que la piste ne s'arrête pas brutalement, obligeant les cyclistes à se plonger dans le flot de circulation. La voie est trop étroite actuellement pour assurer une circulation des piétons, voitures, bus et vélos en toute sécurité.

M. VOITELLIER :

Le plan qui nous est présenté semble tout à fait logique et reprend les grands flux de circulation à vélo puisque les lycées et les gares sont concernés. M. GOSSELIN a jugé que la commune et le Département avaient peu de réactivité. Mais la Région aussi pourrait agir, car nous sommes l'une des rares régions où il est impossible de prendre les transports en commun à vélo. Dans les gares, c'est impossible en raison des escaliers et des portillons. On ne peut pas venir de Paris faire une promenade à vélo à Versailles le week-end.

En même temps, toutes les personnes à mobilité réduite, qu'elles soient en fauteuil ou aient une poussette, sont pénalisées. Peut-être que la région pourrait également faire quelque chose.

M. FONTAINE :

Cette question de l'accessibilité des vélos dans les transports en commun est un vrai problème, et ne dépend pas du tout de la Ville. Regardez la situation à Paris, pour ne pas parler des difficultés des handicapés. Nous essayons avec Mme DUPONT de trouver des solutions, et ce n'est pas facile. Je ne peux que souscrire à cette remarque : il est difficile d'utiliser le métro ou le train avec son vélo.

Mme LEHERISSEL a raison, à propos de la sécurité. Sur les plans que j'ai présentés, nous avons souligné l'importance des carrefours, notamment avenue de Paris, pour la sécurité. Même si l'on fait des aménagements, ne nous faisons pas trop d'illusions.

La sécurité est aussi une question de comportements, des cyclistes ou des piétons et des automobilistes. Nous en sommes donc tous responsables. Je retiens cette remarque : autant faire bien que faire beaucoup. Notre plan d'aménagement le prend en compte.

M. GOSSELIN, le dossier à disposition dans les services fait plus de 200 pages. Il est tout à fait sérieux et contient un grand nombre d'informations. J'ai du mal à accepter qu'il faudrait un dossier plus détaillé, même si l'on peut sûrement améliorer les choses.

L'étude de circulation est en cours. Les premiers commentaires nous ont été adressés par le bureau d'études il y a 48 heures. Nous sommes dans la phase de diagnostic et le bureau d'études a recueilli quantité d'informations sur les flux, le nombre de véhicules, les embouteillages. Avant la mi-2005 peut-être, nous devrions être en mesure de vous présenter cette étude de circulation.

Le projet est inachevé. Bien entendu, puisque je vous ai parlé du schéma directeur. Or le plan triennal n'en réalise qu'une partie

Je suis d'accord pour reconnaître que parler de « validation » par les conseils de quartier est un terme peut-être excessif. Mais nous avons l'intention de leur présenter ce projet.

S'agissant des réalisations en 2004, je suis effectivement un peu préoccupé quant à la possibilité de réaliser le programme relativement léger qui vous a été annoncé. Avant de commencer les travaux, il faut un accord de la Région sur les subventions, et le comité en charge de ces problèmes se réunira le 4 novembre. Nous sommes donc dépendants du calendrier de la Région.

Le point vélo a été confié à Phébus qui était le seul à répondre à l'appel d'offres et au début, nous avons subventionné cette opération. A l'expérience il est apparu que l'on pouvait réduire les horaires car il ne se présentait pas de clients à certaines heures. On a donc changé pour des horaires qui correspondent aux pratiques des cyclistes. Il n'y a pas d'entretien car on ne remettait pas de vélo à entretenir quand il y avait cette possibilité. Mais elle existe toujours avec un prestataire extérieur.

Sur la position du Conseil général, je transmets vos remarques à M. DEVYS. Le Conseil général a fait un certain nombre de réalisations pour les cyclistes. On le voit autour de Versailles, par exemple sur la RN 310 ou le long de la RD 10. Pourquoi ne pas continuer, effectivement.

Nous avons réuni un comité d'usagers qui a bien travaillé. Mais il n'avait pas besoin de multiplier les réunions, car il s'est servi d'un travail déjà réalisé par un bureau d'études spécialisé. On lui a demandé de valider ce travail. Les six réunions ont paru suffire. Mais on va poursuivre dans cette voie et si nécessaire, après consultation des conseils de quartiers, on réunira à nouveau le comité des usagers, sachant que ceux-ci sont issus essentiellement des conseils de quartier et des associations cyclistes de la ville.

M. DEVYS :

Comme l'a dit M. FONTAINE, vous avez pu voir autour de Versailles un certain nombre de pistes cyclables. Mais ce sont les pistes hors agglomération que le Département finance. En agglomération, ce sont les communes. Il y a ainsi une piste entre Versailles et Saint-Cyr, entre Saint-Cyr et la ville nouvelle, entre Versailles et Parly II. Il existe un plan des pistes cyclables départementales. J'en demanderai un exemplaire à jour et nous pourrions l'afficher dans le salon Roselier pour que vous constatiez l'extension de ce maillage.

Malheureusement, les motos ne respectent pas toujours l'interdiction d'utiliser les pistes cyclables et parfois cela devient dangereux.

En ce qui concerne l'avenue de Paris, Mme LEHERISSEL, les services verront s'il est nécessaire de mettre un feu. La demande sera transmise au Conseil général qui nous répondra si c'est ou non possible.

Sur le point vélo, j'ajoute que lorsque nous accordions une subvention, elle couvrait l'ouverture du samedi et du dimanche. Phébus nous a fait une demande de renouvellement du contrat en proposant d'ouvrir en semaine aux heures de pointe, sans subvention. La subvention se révélait nécessaire pour ouvrir le samedi et le dimanche, car l'utilisation par les touristes était si faible que c'était déficitaire. Il faut savoir que la grande majorité des touristes arrivent par la gare rive gauche, non par celle des Chantiers.

Enfin, je retiens la suggestion de M. GOSSELIN de porter la dépense de 2 à 5 euros par habitant. 3 euros de plus pour 80 000 habitants, cela fait 240 000 euros, soit un demi-point d'impôt. Lors du vote du budget 2005, M. GOSSELIN présentera certainement un amendement pour faire passer la dépense pour les aménagements cyclistes de 2 à 5 euros et il n'omettra pas de proposer cette hausse des impôts.

M. GOSSELIN :

Sur le point vélo, je pense que l'on ne se comprend pas. Il s'agit d'une politique d'ensemble. Bien sûr, quand on ouvre un point vélo, il y a peu de clients et peu de gens donnent à réparer. Mais si on en tire argument pour réduire les horaires et les prestations, il y aura encore moins de monde et on finira par fermer le point vélo parce que personne n'y vient. Il faut ouvrir pendant des périodes suffisantes et avoir une capacité de réparation pour qu'au fil des mois les gens prennent l'habitude d'utiliser ce lieu. S'il n'est pas approprié à la gare des Chantiers, et qu'il en faudrait un à la gare rive gauche car c'est là qu'arrivent les touristes, il faut examiner la question. Le financement par Phébus et par le Conseil régional ne suffit pas, et il faut peut-être revoir cette politique.

Quant à la concertation, je suis désolé, elle n'est pas satisfaisante. Pourquoi est-ce seulement en mai –juin que le comité se réunit ? Il s'est certainement passé des choses entre le 10 juillet 2003 et le 18 mai 2004. Et depuis le 10 juin 2004 le comité ne s'est pas réuni alors que le projet était finalisé. Il n'a donc pas examiné le projet final. Ce n'est pas ce qu'on appelle une concertation.

M. le Maire :

Si, après un certain temps, et malgré la subvention de la Ville, une activité se révèle déficitaire, je ne vois pas pourquoi on la maintiendrait. Nous avons quand même le souci des deniers publics. Quand l'entreprise elle-même estime que ce n'est pas rentable, après trois ou quatre ans de fonctionnement, il faut en tirer les conséquences, et éventuellement offrir d'autres services. La Ville donne une subvention pour essayer de faire démarrer des entreprises de service public, mais si cela ne marche pas, il faut avoir le courage d'y renoncer.

Mme NEGRE :

Je propose de s'inspirer du système mis en place à Berlin – Versailles n'a pas la même taille, mais on peut le faire dans le cadre de l'intercommunalité. Il s'agit de prendre un vélo à un point et de pouvoir le rendre à un autre point, avec paiement par la carte bleue, ou la carte Monéo qu'on pourrait très bien adapter. Dans ce cas il n'y a pas de service et pas de personnel.

Sur un plan général, je fais mienne la remarque de M. GOSSELIN, mais comme ce plan de circulations douces est un net progrès dans notre ville, je le voterai. Beaucoup de choses sont perfectibles, mais c'est normal. J'espère que vous continuerez. Surtout ce plan prendra tout son sens dans le cadre de l'intercommunalité.

M. le Maire :

La communauté de communes, dans le cadre du plan de déplacements, étudie la création de circuits à vélo entre différentes communes, toujours en liaison avec le Conseil général car par exemple la bonne piste cyclable qui existe entre Saint-Cyr et Versailles dépend de lui. En agglomération, les communes prennent le relais.

Je connais aussi l'exemple de Berlin. Lyon va tester ce système, dans le cadre d'un appel d'offres global avec la société Decaux, qui est la seule à le proposer. Il permet de prendre un vélo à une borne et de le remettre à une autre. En outre il s'agit de vélos carénés et adaptés grâce à des idées prises dans plusieurs pays.

Mme NEGRE :

Ayant utilisé ces vélos, je peux vous assurer qu'ils sont très confortables.

M. le Maire :

Tout à fait. On pourra en faire la présentation à la prochaine fête des circulations douces. Nous serons amenés à renouveler notre contrat avec Decaux et d'autres. Je ne sais pas encore ce qui est possible, peut-être faut-il une expérimentation. En tout cas, nous verrons l'expérience de Lyon.

Je vous propose maintenant de passer au vote de cette délibération, en en rappelant l'exposé des motifs :

Le 12 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le plan de financement et l'échéancier du plan triennal d'aménagements d'itinéraires cyclables de façon à permettre à la Ville de solliciter la Région Ile de France pour obtenir des subventions afférentes aux contrats triennaux.

Lors de ce Conseil Municipal, il vous a été proposé que le projet de plan triennal des circulations douces fasse l'objet d'une présentation plus détaillée de son élaboration, de son contenu et de sa mise en œuvre.

Je vous rappelle que notre Conseil a approuvé le 29 mars 2000, le projet de plan de déplacement urbains de la région Ile-de-France et que, dans ce cadre, notre Ville favorise, depuis plusieurs années, la pratique des modes de déplacements doux – vélo et marche à pieds – qui permet de mieux maîtriser l'usage de la voiture particulière, notamment pour les déplacements à courte distance – moins de 1 km.

Par ailleurs, les usagers de ces pratiques alternatives à l'automobile souhaitent, en particulier, que nous poursuivions le développement de notre réseau d'itinéraires cyclables.

Il convient donc de rendre les trajets à vélo plus directs, plus sécurisés et plus agréables avec :

- la création de nouveaux parcours,
- la réduction des coupures qui allongent les déplacements et les rendent fastidieux,
- l'amélioration, si nécessaire, des conditions de sécurité,
- la création de moyens supplémentaires de stationnement des vélos.

C'est pour répondre à ces attentes qu'un schéma directeur des circulations douces* a été élaboré avec l'assistance d'un bureau d'études et enrichi par les propositions d'un comité d'usagers du vélo créé spécialement par Monsieur le Maire.

Ce comité a pu également apporter son expérience pour définir la première étape de réalisations matérialisée par l'élaboration d'un plan triennal 2004-2006 qui vise en priorité à :

- relier entre eux les tronçons existants qui peuvent l'être rapidement,
- améliorer la sécurisation des points sensibles recensés par le comité d'usagers.

Une première tranche de travaux sera réalisée dès cet automne. Conformément à la demande de la Région, ces aménagements sont présentés sous la forme d'un projet détaillé avec, notamment, une mise à niveau technique et un complément de l'existant sur l'avenue de Paris et l'avenue Rockefeller.

Pour les années 2005 et 2006, les objectifs sont présentés sous forme d'un avant-projet sommaire avec constitution ultérieure d'un dossier technique complémentaire pour obtenir de la Région les subventions prévues.

Une concertation sera organisée préalablement à la constitution de ce dossier.

Je vous rappelle que le montant annuel des travaux de chacune des trois années est fixé à 210 000 € TTC et que la Commission permanente du Conseil Régional doit se réunir en octobre pour délibérer sur les subventions qui pourront nous être accordées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le plan triennal 2004-2006 des aménagements d'itinéraires cyclables ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat triennal avec la Région ;*
- 3) *s'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;*
- 4) *sollicite les subventions régionales afférentes à ce contrat triennal ;*
- 5) *s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations ;*
- 6) *s'engage à ne pas commencer les travaux avant le vote de la Commission permanente du Conseil Régional.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 12 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle)

2004.10.200**Entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale. Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GUILLOT :**

La Ville de Versailles fait réaliser les travaux de gros entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale dans le cadre d'un marché à bons de commande. Le marché actuellement en vigueur arrive à expiration le 31 décembre 2004. Ainsi convient-il de le renouveler en lançant une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché public sera établi sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande et comportera les trois lots suivants :

Lot n°1 : Travaux de gros entretien des chaussées et trottoirs pavés et en enrobés bitumineux avec un montant annuel minimum de 300 000 € TTC (250 836,12 € HT) et un montant annuel maximum de 600 000 € TTC (501 672,24 € HT) ;

Lot n°2 : Travaux de gros entretien des chaussées et trottoirs en asphalte avec un montant annuel minimum de 200 000 € TTC (167 224,08 € HT) et un montant annuel maximum de 400 000 € TTC (334 448,16 € HT) ;

Lot n°3 : Travaux de gros entretien de signalisation horizontale avec un montant annuel minimum de 45 000 € TTC (37 625,42 € HT) et un montant annuel maximum de 135 000 € TTC (112 876,25 € HT).

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification. Chaque partie pourra y mettre fin au 31 décembre de chaque année, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant l'échéance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande pour le gros entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale, d'une durée de quatre ans et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 2) *fixe le montant annuel minimum et maximum des commandes par lot à :*

Lot n°1 : Travaux de gros entretien des chaussées et trottoirs pavés et en enrobés bitumineux avec un montant annuel minimum de 300 000 € TTC (250 836,12 € HT) et un montant annuel maximum de 600 000 € TTC (501 672,24 € HT) ;

Lot n°2 : Travaux de gros entretien des chaussées et trottoirs en asphalte avec un montant annuel minimum de 200 000 € TTC (167 224,08 € HT) et un montant annuel maximum de 400 000 € TTC (334 448,16 € HT)

Lot n°3 : Travaux de gros entretien de signalisation horizontale avec un montant annuel minimum de 45 000 € TTC (37 625,42 € HT) et un montant annuel maximum de 135 000 € TTC (112 876,25 € HT).

- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville :*
 - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Article 822.5 : travaux pour compte de tiers ;*
 - *Nature 61523 : entretien et réparations de voies.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.201

Travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2004 - Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Chaque année, la Ville réalise un programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour assurer un niveau d'éclairement des rues à la fois suffisant, régulier, homogène et agréable. L'homogénéité de l'ambiance lumineuse apporte pour les usagers de la voie publique un certain confort visuel et constitue un facteur de sécurité en supprimant le passage de zones convenablement éclairées à des zones d'ombre et inversement.

Pour obtenir ce niveau d'éclairement satisfaisant, il est nécessaire de changer l'interdistance entre les points lumineux par ajout de candélabres ou de consoles sur façades et d'installer des lanternes possédant des caractéristiques photométriques élevées et de conception technique performante. Ces travaux peuvent s'accompagner de la création d'un réseau de distribution propre à l'éclairage public.

Les voies concernées par ce programme annuel sont les suivantes :

- la rue d'Angiviller qui, du fait de sa situation dans le secteur sauvegardé ou dans son extension, sera équipée avec du matériel de style similaire à celui déjà en place dans le secteur, matériel qui a reçu l'approbation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;
- l'avenue des Etats-Unis, du carrefour avec le boulevard de la Reine et le boulevard de la République jusqu'à l'angle avec la rue du général Pershing qui sera dotée d'ensembles d'éclairage similaires à ceux de l'avenue de Saint Cloud rénovée en 2002 ;
- la rue Albert Joly (de la rue du Parc de Clagny à la rue Victor Bart), la rue René Aubert et la rue Jules Raulin qui seront dotées d'ensembles d'éclairage similaires à ceux de la rue Albert Joly (de la rue du Parc de Clagny à la rue du Maréchal Foch) rénovée en 1998 ;

Par ailleurs, il est proposé de procéder au remplacement de 12 candélabres situés rue de l'Ecole des Postes et de 22 lanternes situées dans diverses voies.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'effectuer les travaux :*

- de rénovation de l'éclairage public de la rue d'Angiviller, de l'avenue des Etats-Unis (du carrefour avec le boulevard de la Reine et le boulevard de la République jusqu'à l'angle avec la rue du général Pershing), de la rue Albert Joly (de la rue du Parc de Clagny à la rue Victor Bart), de la rue René Aubert et de la rue Jules Raulin.

- de remplacement de 12 candélabres situés rue de l'Ecole des Postes ;

- de remplacement de 22 lanternes situées dans diverses autres voies.

2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*

3) *donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

4) *autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) *dit que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices 2003 et 2004 de la Ville ;*

- Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement

- Article 814 : éclairage public

- Nature 2315 : installations techniques

- Programme 200354 : modernisation de l'éclairage public

- Programme 200480 : modernisation de l'éclairage public

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.10.202

Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout, située sous l'allée du Potager du Roi - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement d'une canalisation d'égout relativement dégradée. Cette conduite située sous l'allée du Potager du Roi, représente un linéaire d'environ 135 mètres.

L'inspection de cette canalisation par le service de l'assainissement, laisse apparaître certains défauts :

- contre-pente sur quelques tronçons ;
- portion de tuyaux décalés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples.

De plus, le quartier Saint-Louis, desservi en partie par cette canalisation d'égout, a subi encore récemment des refoulements d'eaux unitaires lors de très fortes précipitations. Il est donc envisagé de transformer cette canalisation en ouvrage de stockage des eaux. Cet ouvrage permettra d'améliorer les conditions d'évacuation des eaux unitaires sur l'ensemble du quartier.

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur et les jonctions avec les collecteurs publics existants ;

Ce collecteur étant situé dans l'emprise de l'Etablissement Public du Musée du domaine National du Château de Versailles, il conviendra d'obtenir de ce dernier les autorisations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Pour la réalisation de cette opération qui pourrait débiter en fin d'année 2004 il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout vétuste sous l'allée du Potager du Roi ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » conclu en juillet 2003 ;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisation en cours*
 - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
 - *programme 2004 61 : travaux sur réseaux – allée du Potager du Roi.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. CASANOVA :

Je veux simplement demander ce que signifie l'expression « eaux unitaires ».

Mme GUILLOT :

Ce sont à la fois les eaux pluviales et les eaux usées, qui, sinon, peuvent être traités en réseaux séparés.

M. le Maire :

Qu'on fasse attention à ce que ces travaux n'aient pas lieu au même moment que « Versailles côté jardins » l'automne prochain.

Mme GUILLOT :

Nous attendrons l'avis du château et les travaux commenceront certainement au premier ou deuxième trimestre 2005.

Mme NEGRE :

Je suis un peu surprise des travaux que l'on mène dans le secteur de la rue Magenta. N'aurait-on pu les faire en juillet et août ? Actuellement, il y a de nombreux enfants qui passent, les travaux gênent la circulation et créent des problèmes de sécurité.

M. le Maire :

Vous qui êtes très soucieuse des autres, pensez qu'il y a aussi des employés qui prennent leurs vacances l'été. On n'a donc pas pu réaliser les travaux à ce moment-là.

Mme GUILLOT :

Il est vrai que les travaux causent des désagréments. Le service de l'assainissement est très vigilant pour placer les travaux pendant les vacances. Mais il y a des problèmes d'appel d'offres qui occasionnent des délais. Il y a trois ans, nous avons eu le même cas de figure rue Saint-Médéric à Saint-Louis. Mais tout est mis en œuvre pour que la sécurité des piétons soit vraiment assurée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote et M. DEFRANCE n'y prenant pas part pour des raisons professionnelles

2004.10.203

Travaux d'assainissement – Rénovation d'une canalisation d'égout impasse Villa Champ Lagarde – Adoption du dossier de demande de subventions.

Mme GUILLOT :

En juillet 2001, la Ville a opté pour le principe d'une municipalisation des réseaux d'assainissement situés sous les voies privées ouvertes ou non à la circulation.

Dans le cadre de cette opération qui doit s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, il vous est proposé de réaliser la rénovation d'une canalisation d'égout vétuste située sous l'impasse Villa Champ Lagarde. Les propriétaires de l'impasse auront à approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la ville, afin de permettre un entretien régulier de ce collecteur nouvellement incorporé au réseau municipal d'assainissement.

La canalisation d'égout concernée, représente un linéaire d'environ 75 mètres.

L'inspection de cette conduite laisse apparaître les défauts significatifs ci après :

- perforations de la canalisation à certains endroits ;
- décantation au niveau des regards de visite;
- branchements pénétrants ou mal rejointoyés ;

Les travaux de rénovation en tranchée à ciel ouvert consisteront en :

- la suppression des décantations dans les regards existants ;
- la création de regard borgne sur les branchements pénétrants et la réparation des tuyaux perforés ;
- la reprise des branchements des riverains jusqu'à la bordure de trottoir ;
- la création de bouches d'engouffrement de type sélectif ;

- la création d'un regard de visite sur réseau principal en limite du parc du Conseil Général des Yvelines ;
- la réfection provisoire de la tranchée.

Pour cette opération estimée à 30 000€ T.T.C, il est proposé de recourir à une mise en concurrence simplifiée des entreprises. Ladite opération pourra bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder à la rénovation d'une canalisation d'égout vétuste située sous l'impasse Villa Champ Lagarde ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de demande de subventions ;
- 3) donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant ;
- 4) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";
- 5) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :
 - chapitre 23 : immobilisations en cours ;
 - article 2315 : installations, matériel et outillage technique ;
 - programme 2004 69 travaux sur réseaux – impasse Villa Champ Lagarde.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, M. DEFRANCE n'y prenant pas part pour des raisons professionnelles

2004.10.204

Travaux d'assainissement - Avenue de Paris, création d'un nouveau collecteur d'égout unitaire de diamètre 1200 mm - Avenant n°1 au marché passé avec la société M.C.C.F. - Lot n°2

Mme GUILLOT :

Par délibération en date du 19 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement avenue de Paris.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise M.C.C.F.

Lors de la réalisation des travaux, des difficultés imprévisibles sont apparues.

En effet, l'estimation quantitative établie par le service de l'assainissement et ayant servi de base à l'élaboration de l'offre remise par l'entreprise M.C.C.F, s'appuyait sur des conditions géologiques fournies par la ville de Versailles.

Or, à l'occasion de sondages pour le repérage des concessionnaires, des ouvrages non mentionnés sur plans ont été mis à jour. Cette découverte a nécessité la modification du tracé initial du futur collecteur d'égout.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation sensible de la masse des travaux à réaliser.

Le montant estimatif de l'offre remise par l'entreprise M.C.C.F étant de 967 577, 50 € H.T., ce dépassement représente une majoration de + 2,86 % (soit 27 637,27 € H.T.) du montant estimatif du marché et porterait donc celui-ci à 995 214,77 € H.T.

L'article 12.4 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché définit les modalités administratives et de rémunération applicables en cas de dépassement de la masse des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, en application de l'article 12.4 du CCAP du présent marché, de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société M.C.C.F relatif aux travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement Ø1200, pour la réalisation de travaux supplémentaires, portant l'estimation du montant initial de 967 577,50 € H.T. à 995 214,77€ H.T.*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

Ces travaux devraient être faits pendant les grandes vacances, de sorte qu'à la rentrée prochaine, avenue de Paris devant le lycée La Bruyère le collecteur sera neuf, et les bungalows de chantier auront disparu.

M. le Maire :

Excellente nouvelle !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote et M. DEFRANCE n'y prenant pas part pour des raisons professionnelles

2004.10.205

Avis sur la demande d'autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la Société Photo Service –Enquête publique

M. MEZZADRI :

Nous avons déjà adopté une délibération semblable relative à l'implantation d'une chaufferie.

La société S.A. Photo Service existe depuis 1981, et s'est installée dans le Centre commercial « PARLY II » dès 1983. Cette société projette d'exploiter un laboratoire de développement photographique dans ce centre commercial. A cet effet, elle a présenté une demande d'autorisation en régulation administrative au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités suivantes :

- 3) *2950-2-a – Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique (autres cas que la radiographie industrielles : radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma), la surface annuelle traitée étant supérieure à 50 000 m².*

En application de la loi de 1975 du décret du 21 septembre 1977 modifié, les travaux font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique.

A quelques semaines du bicentenaire de l'Empereur je rappellerai que la loi de 1975 est issue de la loi de 1917 et du décret impérial sur les manufactures de 1807.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2004, l'enquête publique a lieu du lundi 4 octobre au jeudi 4 novembre 2004 inclus. Le dossier est déposé dans les mairies concernées (Le Chesnay, Rocquencourt et Versailles).

Le conseil municipal de chacune des communes est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, étant entendu que l'avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La surface du magasin est de 200 m², situé au niveau bas du Centre commercial PARLY II. L'effectif est composé de 20 salariés. Le bâtiment qui abrite le magasin se situe sur les parcelles cadastrales AP n°41 et AP n°47 de la Commune du Chesnay. Celles-ci sont sises dans la zone UAL Plan d'Occupation des Sols dont est doté cette commune.

Ce zonage autorise l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement de tout type sous réserve qu'elle ne soit pas à l'origine de gêne importante. Les estimations réalisées pour l'année 2002 prévoyaient le traitement de 77 692 m² de surfaces photosensibles à base argentiques telles que les films, diapositives et papiers photo.

Conformément à la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les travaux qui seront menés font l'objet d'un dossier technique détaillé comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et une notice d'hygiène et sécurité. Ces études portent notamment sur la nature et les débits moyens d'eau nécessaires à l'exploitation de l'activité, l'évaluation de l'impact des rejets d'eau sur le milieu naturel et les risques liés aux produits utilisés stockés sur le site.

La consommation d'eau de l'atelier est de 2 000 m³ par an. Celle-ci comprend les sanitaires, les bains usés, le refroidissement des machines, les rinçages rejetés et le lavage du matériel. Les effluents sont rejetés dans le réseau d'assainissement communal et traités par la station d'épuration de la collectivité.

Les déchets de produits concentrés et les bains de traitement, estimés à 15 m³ par an, sont stockés en cuve et repris par des récupérateurs agréés toutes les deux semaines. Il ressort de l'étude d'impact que ces produits ne sont pas de nature à provoquer une gêne pour la santé en conditions normales de fonctionnement.

La manipulation des produits utilisés ainsi que le fonctionnement des machines est effectué par du personnel qualifié et disposant des consignes de sécurité et du matériel de protection nécessaire. De même, il ressort de cette étude que le personnel ainsi que la clientèle ne sont pas exposés à une concentration de produits dangereux susceptible d'avoir un effet sur la santé.

L'ensemble des coûts en matière de sécurité et de lutte contre la pollution sont pris en charge et redistribués par le centre commercial.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société PHOTO SERVICE.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux

M. VOITELLIER :

Je crois comprendre que la station d'assainissement qui traitera ces eaux usées, celle du SIAROV, relève d'une intercommunalité dont, cette fois, le Chesnay fait partie.

M. le Maire :

C'est à géométrie variable.

Mme NEGRE :

En m'écartant un peu de cette délibération, mais toujours sur l'environnement, savez-vous s'il existe une carte aérienne calorifère de Versailles et des environs ? Elle permet de repérer les fuites thermiques, en fonction de la chaleur dégagée.

M. MEZZADRI :

Je vais me renseigner.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Je reviens sur l'installation de nos deux nouveaux collègues. Je pense que vous serez d'accord pour qu'ils siègent dans les mêmes organismes que ceux qu'ils remplacent.

2004.10.206**Installation de M. Julien BLONDEAU, conseiller municipal – Modification de la commission de l'urbanisme et des travaux****M. le Maire :**

Par courrier du 10 octobre 2004 parvenu en mairie le 12 octobre 2004, M. Philippe TOURNESAC m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour Versailles », liste sur laquelle avait été élu M. Philippe TOURNESAC le 18 mars 2001, est M. Julien BLONDEAU qui a déclaré accepter cette fonction.

Je déclare donc installé M. Julien BLONDEAU dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient également de pourvoir au remplacement de M. Philippe TOURNESAC au sein de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Par ailleurs, M. TOURNESAC représentait la Ville au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du centre hospitalier André Mignot ;
- Conseil d'école Richard Mique ;
- Conseil d'école Pershing.

Nous procéderons ultérieurement à ces nominations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte de l'installation de M. Julien BLONDEAU dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de M. Philippe TOURNESAC démissionnaire ;*
- 2) *M. Julien BLONDEAU remplacera M. Philippe TOURNESAC au sein de la commission de l'urbanisme et des travaux*

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.10.178 B**Installation de M. Serge DEFRANCE, conseiller municipal – Modification de la commission de l'urbanisme et des travaux****M. le Maire :**

Par courrier du 6 octobre 2004 parvenu en mairie le 7 octobre 2004, M. Boris GABRIELS m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « La Gauche plurielle pour Versailles », liste sur laquelle avait été élu M. Boris GABRIELS le 18 mars 2001, est M. Serge DEFRANCE qui a déclaré accepter cette fonction.

Je déclare donc installé M. Serge DEFRANCE dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient également de pourvoir au remplacement de M. Boris GABRIELS au sein de la commission de l'urbanisme et des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) prend acte de l'installation de M. Serge DEFRANCE dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de M. Boris GABRIELS démissionnaire ;

2) M. Serge DEFRANCE remplacera M. Boris GABRIELS au sein de la commission de l'urbanisme et des travaux

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 45.

S O M M A I R E

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	464
Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 23 septembre 2004	465
Installation de nouveaux conseillers	467
Semaine du goût	467
Aménagement paysager des étangs Gobert	467

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
24 août 2004	2004/162	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles.	464
24 août 2004	2004/163	Location par la ville de Versailles de deux lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société Forest Hill Développement.	464
24 août 2004	2004/164	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble sis à Versailles, 58 rue d'Anjou.	464
24 août 2004	2004/165	Lire en fête - Contrat de vente entre la ville de Versailles et l'association Artémuse - Marché à procédure adaptée.	464
30 août 2004	2004/166	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Versailles et la société kwark eurl - marché à procédure adaptée.	464
30 août 2004	2004/167	Cession d'un piano du Conservatoire national de région de Versailles au collège Jean-Philippe Rameau.	464
31 août 2004	2004/169	Association Yvelines Environnement c/ ville de Versailles - demande de référé suspension de la délibération du 12 juillet 2004 approuvant le PLU. Requête n° 0403917-10.	464
31 août 2004	2004/170	Convention d'étude relative au projet "Bypad + : audit de la politique cyclable".	464
31 août 2004	2004/171	Contrat relatif à la "mission de mise en place de Plans de Déplacements d'Ecole".	464
3 septembre 2004	2004/172	Helaba - Emprunt de 3 048 980,34 € à taux révisable. Remboursement par anticipation.	464

3 septembre 2004	2004/173	Coédition du catalogue de l'exposition "dessins de François Boucher dans les collections privées" - Marché à procédure adaptée conclu avec la société des Editions d'Art somogy.	465
------------------	----------	--	-----

La décision n° 2004/168 est sans objet.

DELIBERATIONS

2004.10.178 B	Installation de M. Serge DEFRANCE, conseiller municipal – Modification de la commission d’urbanisme et travaux.	513
2004.10.179	Accueil en stage de deux élèves de l’Ecole Polytechnique – convention de mise à disposition – règlement des prestations.	470
2004.10.180	Personnel territorial – Régime indemnitaire du poste de Directeur de la vie des quartiers et des loisirs.	472
2004.10.181	Convention fixant les conditions d’accès pour le personnel du trésor public sis 143/145 rue Yves le Coz au restaurant administratif du centre technique municipal.	473
2004.10.182	Hommage à Jean Lagny - Nouvelle dénomination de l’impasse Joseph-Adrien Le Roi.	474
2004.10.183	Cession du terrain situé 11-13 rue Ploix à Versailles à l’OPAC Versailles Habitat.	475
2004.10.184	Mise à jour de la liste des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient d’une concession de logement.	476
2004.10.185	Participation de la Ville aux frais de séjour de classes d’environnement des enfants scolarisés dans une école privée versaillaise sous contrat d’association.	476
2004.10.186	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes sous contrat d’association – Convention entre l’établissement d’enseignement privé « Institut Notre-Dame » de Bourg-la-Reine et la ville de Versailles.	478
2004.10.187	Fourniture et livraison d’articles de bureau pour les services municipaux et d’articles scolaires et de petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	479
2004.10.188	Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d’ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles et élémentaires publiques et élémentaires privées de Versailles – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	481
2004.10.189	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du Château de Versailles à destination de l’école maternelle « Les Marmousets » et de l’école élémentaire « Carnot » - Avenant n°1 au contrat passé avec la société des cars Jouquin.	481

2004.10.190	Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs – appel d’offres ouvert – adoption du dossier de consultation des entreprises.	482
2004.10.191	Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l’association « SIEL BLEU ».	484
2004.10.192	Fourniture de changes complets bébés et articles de toilette aux établissements de la petite enfance.	485
2004.10.193	Aménagement des archives communales dans l’aile sud des grandes écuries du Roy – Marché négocié – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	486
2004.10.194	Restauration d’une statue de Saint-Louis à l’église Notre-Dame – Convention avec le département des Yvelines.	489
2004.10.195	Ravalement et rénovation du monument aux morts de l’Hôtel de Ville – Demande de subventions.	490
2004.10.196	Restauration du conservatoire national de région (hôtel de Pange) – Demande de subvention.	491
2004.10.197	Fixation des tarifs de stationnement de la place d’Armes.	493
2004.10.198	Maintenance du matériel de stationnement payant en secteur « Ville » et sur la Place d’Armes – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	497
2004.10.199	Aménagement d’itinéraires cyclables – approbation du plan triennal.	499
2004.10.200	Entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	505
2004.10.201	Travaux de rénovation de l’éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2004 – appel d’offres ouvert – adoption du dossier de consultation des entreprises.	506
2004.10.202	Travaux d’assainissement – Remplacement d’une canalisation d’égout, située sous l’allée du Potager du Roi – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.	507
2004.10.203	Travaux d’assainissement - Rénovation d’une canalisation d’égout, impasse Villa Champ Lagarde - Adoption du dossier de demande de subventions.	509
2004.10.204	Travaux d’assainissement – avenue de Paris, création d’un nouveau collecteur d’égout unitaire de diamètre 1200 mm – avenant n°1 passé avec la société MCF – lot n°2.	510
2004.10.205	Avis sur la demande d’autorisation présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement par la Société Photo Service – Enquête publique.	511
2004.10.206	Installation de M. Julien BLONDEAU, conseiller municipal – Modification de la commission d’urbanisme et travaux.	513